

***DELEGATION DE M. Hugues MARTIN***

**D -20090372**

**Ville de Bordeaux. Fonds Départemental d' Aide à l' Equipement des Communes 2009. Propositions.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Comme les années précédentes, Monsieur le Président du Conseil Général a demandé aux Maires des Communes de Gironde de présenter, par canton, des dossiers de travaux susceptibles d'être subventionnés au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes.

Les services municipaux ont procédé à l'élaboration de devis descriptifs et estimatifs permettant aux Conseillers Généraux de faire un choix sur la base des données suivantes :

	<b>ENVELOPPE DEPARTEMENT</b>	<b>ENVELOPPE COMMUNALE</b>	<b>TOTAL Euros</b>
1 <sup>er</sup> canton	86 235 euros	42 687 euros	128 922 euros
2 <sup>ème</sup> canton	94 181 euros	46 621 euros	140 802 euros
3 <sup>ème</sup> canton	108 982 euros	53 947 euros	162 929 euros
4 <sup>ème</sup> canton	103 780 euros	51 372 euros	155 152 euros
5 <sup>ème</sup> canton	87 713 euros	43 419 euros	131 132 euros
6 <sup>ème</sup> canton	98 002 euros	48 512 euros	146 514 euros
7 <sup>ème</sup> canton	61 569 euros	30 478 euros	92 047 euros
8 <sup>ème</sup> canton	115 756 euros	57 300 euros	173 056 euros

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de ces dotations pour permettre la réalisation du programme de travaux retenus par Messieurs les Conseillers Généraux des cantons 5, 6 et 7 de Bordeaux.

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES  
COMMUNES 2009**

**5ème canton**

DOTATION DU CONSEIL GENERAL	87 713,00
PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX	43 419,00
ENVELOPPE GLOBALE	131 132,00

<b>Bâtiment ou espace public</b>	<b>Description de l'opération</b>	<b>Montant TTC</b>
Gymnase la Flèche	Rénovation cage d'escalier (escalier hélicoïdal salle de boxe)	18 100,00
Gymnase la Flèche	Sécurisation des locaux : création d'un sas d'entrée	5 400,00
Elémentaire Menuts	Acquisitions diverses	4 641,51
Elémentaire Jacques Prévert	Acquisitions diverses	7 715,87
Maternelle Menuts	Acquisitions diverses	6 904,08
Maternelle Solférino	Acquisitions diverses	1 621,08
Centre d'animation Argonne - Nansouty - Saint Genès	Acquisition de mobilier et de divers matériels	11 783,95
Centre d'animation Saint Michel	Acquisition de mobilier et de divers matériels	22 979,83
Bibliothèque Capucins - Saint Michel	Aide à la création d'un fonds de DVD	33 985,68
Club senior Dubourdieu	Acquisition d'électroménager	500,00
Club senior Magendie	Réfection du sol de la salle de restauration (carrelage)	17 500,00

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES  
COMMUNES 2009**

**6ème canton**

DOTATION DU CONSEIL GENERAL	98 002,00
PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX	48 512,00
ENVELOPPE GLOBALE	146 514,00

<b>Bâtiment ou espace public</b>	<b>Description de l'opération</b>	<b>Montant TTC</b>
Elémentaire André Meunier	Acquisition pour fonds de la bibliothèque de l'école	2 010,20
Centre d'animation Bordeaux sud	Réfection partielle cour extérieure	6 000,00
Maternelle Fieffé	Mise en conformité locaux étage	16 000,00
Maternelle Paul Antin	Réfection classe n°7	45 100,00
Elémentaire Somme	Réfection classes 28 et 29	33 000,00
Maternelle Yser	Réfection peinture menuiseries (cour) salle de motricité	3 500,00
Immeuble 5, rue de Tauzia	Travaux d'appropriation et d'isolation de l'appartement dévolu à la maison de la nature et de l'environnement	12 665,80
Bibliothèque Son Tay	Création de toilettes publiques	17 000,00
RPA Buchou	Acquisition d'une vitrine	600,00
RPA Buchou	Installation de 2 bacs à coiffure	3 000,00
RPA Buchou	Acquisition de mobilier pour salon de coiffure	1 500,00
RPA Billaudel	Remplacement du système d'interphonie	6 138,00

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES  
COMMUNES 2009**

**7ème canton**

DOTATION DU CONSEIL GENERAL	61 569,00
PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX	30 478,00
ENVELOPPE GLOBALE	92 047,00

<b>Bâtiment ou espace public</b>	<b>Description de l'opération</b>	<b>Montant TTC</b>
Maternelle Benauges	Suppression coco dans les dortoirs	5 280,00
Maternelle Thiers	Remplacement de menuiseries (tranche)	22 000,00
Crèche Benauges	Accueil collectif régulier : réfection des peintures intérieures de la crèche pour une peinture lavable	14 100,00
Club senior Bonnefin	Climatisation du club	14 500,00
RPA Bonnefin	Amélioration de l'éclairage extérieur côté jardin	1 200,00
RPA Bonnefin	Embellissement salon de coiffure (mobilier)	1 500,00
RPA Reinette	Remplacement de stores bannes coté rue	25 000,00
Centre d'animation Benauges	Participation aux travaux d'aménagement de la cuisine	8 467,00

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D -20090373

Fonds d'intervention local 2009. Affectation de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le conseil municipal dans sa séance du 22 décembre 2008 en a précisé le montant pour l'exercice 2009.

Je vous prie du bien vouloir prendre en compte la nouvelle dénomination du quartier de Bordeaux Nord, désormais présenté sous l'intitulé « Bordeaux Maritime ».

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Bordeaux Sud / Victor Hugo Saint-Augustin / Bordeaux Maritime / Centre Ville / Saint-Michel Nansouty Saint-Genès, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

**QUARTIER BORDEAUX SUD**

Montant global : 74 412 euros

Montant déjà utilisé : 43 953,93 euros

Montant attribué : 2 200 euros

Solde : 28 258,07 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Astrolabe	Création et réalisation d'une fresque murale en graff sur le mur du local ados (ancienne bibliothèque de Carle Vernet mise à disposition par la Mairie de Bordeaux)	2 200
<b>TOTAL</b>		<b>2 200</b>

*Séance du lundi 20 juillet 2009*

**QUARTIER VICTOR HUGO / SAINT AUGUSTIN**

Montant global : 54 555 euros  
 Montant déjà utilisé : 22 600 euros  
 Montant attribué : 1 100 euros  
 Solde : 30 855 euros

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
FCPE Section locale Paul Bert Elémentaire	Prise en charge du coût des tee-shirts « Paul Bert » afin d'en offrir un à tous les enfants de l'école	600
Association des Riverains du Quartier Ornano Gaviniès	Subvention de fonctionnement	250
Association Philosophique HSF - Humanisme sans frontières	Organisation de rencontres philosophiques	250
<b>TOTAL</b>		<b>1 100</b>

**QUARTIER BORDEAUX MARITIME**

Montant global : 54 918 euros  
 Montant déjà utilisé : 39 918,19 euros  
 Montant attribué : 3 740 euros  
 Solde : 11 259,81 euros

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Salon du Lire	Aider au financement des actions lecture et culture à destination des écoles et du collège de Bacalan (contes, carnaval, spectacles, rencontres d'auteurs, achat de livres, visites de librairies, édition de livrets, expositions...)	1 500
Association Sportive Ecole Charles Martin	Découverte de l'escrime, sortie au stade nautique de Pessac, sortie en famille à la plage	640
<b>TOTAL</b>		<b>2 140</b>

<b>Transferts de crédits</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Mairie de Bordeaux – Direction des Parcs et Jardins	Fourniture et pose d'un portail au Parc Hypoustéguy	1 600
<b>TOTAL</b>		<b>1 600</b>

*Séance du lundi 20 juillet 2009*

**QUARTIER CENTRE VILLE**

Montant global : 55 135 euros  
 Montant déjà utilisé : 15 782 euros  
 Montant attribué : 1 000 euros  
 Solde : 38 353 euros

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Croisements de rue	Ateliers d'écriture, ateliers sonores, réalisation d'un film-témoignage par des personnes actuellement sans domicile et des personnes solidaires	1 000
<b>TOTAL</b>		<b>1 000</b>

**QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES**

Montant global : 55 175 euros  
 Montant déjà utilisé : 21 813,48 euros  
 Montant attribué 16 700 euros  
 Solde : 16 661,52 euros

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
CORNER	Aide à l'organisation de la Fête de la Musique sur la Place de la Victoire	1 800
C.A.U.D.E.R.E.S. – Comité d'Accompagnement de l'Urbanisme pour la Défense de l'Environnement et le Respect de la Sécurité	Soutien à l'organisation de la manifestation « Rue en Fête » le 14 juin 2009 – Trocante, expositions, ateliers, apéritif musical	1 500
Tête à Clap	Aide à la réalisation d'un film sur le Quartier Saint-Michel	5 000
Bordeaux 5 de Coeur	Création d'une association pour le maintien d'une agriculture paysanne dans le quartier Saint Genès. Edition du journal de proximité « le 5 du mois »	2 900
Association VS'ART	Aide à l'organisation du jardin Musical déambulation musicale dans le jardin des Dames de la FOI	3 000
<b>TOTAL</b>		<b>14 200</b>



<b>Transferts de crédits</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Mairie de Bordeaux – Cabinet du Maire – Cellule Événementiels	Location d'une sonorisation pour la Fête de la Musique sur la Place de la Victoire	2 500
<b>TOTAL</b>		<b>2 500</b>

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- modifier la dénomination du quartier « Bordeaux Nord » désormais intitulé « Bordeaux Maritime »,
- signer, lorsque cela est obligatoire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires,
- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires.

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, pas de problèmes. Il s'agit du FDAEC. Trois cantons ont complété leur réponse, ainsi que le FIL.

Pas de difficultés pour moi.

**M. LE MAIRE.** -

M. MAURIN.

**M. MAURIN.** -

Abstention sur la 372, le FDAEC, pour les mêmes raisons que le mois dernier sur le 8<sup>ème</sup> canton à propos des acquisitions de matériels aux écoles.

Cette fois-ci ce n'est pas le 8<sup>ème</sup> c'est le 5<sup>ème</sup> canton. Les acquisitions de matériels aux écoles, selon nous, doivent rester de la compétence de la Direction de l'Éducation et non pas du seul bon vouloir ni d'un Conseiller Général par-ci, ni d'un Adjoint de quartier par-là. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Je voudrais simplement souligner qu'il ne s'agit pas du bon plaisir de l'Adjoint de quartier. Il s'agit d'une délibération du Conseil Municipal. C'est tout à fait différent.

M. ROUVEYRE.

**M. ROUVEYRE. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, M. MARTIN vous avez groupé les deux délibérations. J'interviendrai sur le FIL en vous rappelant, Monsieur le Maire que vous étiez à l'assemblée générale de la création de « Bordeaux 5 de cœur ». C'était le 3 juin 2008. Cette assemblée générale commençait à 19 h 30, mais vous êtes arrivé avec un peu de retard.

Lorsque vous êtes intervenu devant un parterre de militants UMP et MODEM, dont certains ont été bavards, Fabien ROBERT, votre Maire Adjoint et Président fondateur de ladite association, venait d'expliquer qu'elle n'avait aucune vocation propagandiste.

Vous avez eu le mérite de le corriger. Vous avez en effet eu l'honnêteté de dire que cette association - et d'ailleurs les autres qui se créaient dans les quartiers sur ce modèle - avait vocation à la fois de maintenir vos couleurs politiques sur le territoire bordelais et de les imposer aux prochaines élections cantonales.

L'aspect politique de cette association était, en tout cas pour vous, Monsieur le Maire, complètement assumé. Je trouve ça plutôt pas mal.

De cette manière, vous le reconnaissez, il n'était pas envisageable de subventionner celle-ci quel que soient les projets prétextes utilisés, AMAP, ou mieux encore, un journal d'association.

Quand je vois aujourd'hui que celui-là même qui administre le Fonds d'Intervention Locale n'est autre que le Président fondateur de l'association, je me dis une chose : il n'est pas possible que Monsieur le Maire de Bordeaux ait lu cette petite ligne.

Il y a des centaines d'associations, parfois très anciennes, qui ont des projets légitimes à qui la Ville refuse toute subvention en raison de restriction budgétaire, ce qu'on peut comprendre. Et que vois-t-on aujourd'hui ? Que l' élu en charge de ce fonds s'en sert tout naturellement pour sa propre association. C'est choquant.

J'en suis certain, Monsieur le Maire, vous y mettrez bon ordre.

**M. LE MAIRE. -**

Mme DIEZ.

**MME DIEZ. -**

Monsieur le Maire, j'interviendrai sur la 373, le Fonds d'Intervention Local.

En préambule de cette délibération il nous est demandé de prendre en compte la nouvelle dénomination du quartier de Bordeaux Nord qui s'appellerait maintenant « Bordeaux Maritime ».

Chartrons, Haussmann, Les Aubiers, Bacalan n'ont guère de commun que leur situation géographique au nord de la ville.

Quant à les qualifier de « Maritime », pour certains ils sont riverains du lac ou du fleuve, et quant aux activités en liaison avec le maritime, les Chartrons et Bacalan n'en conservent que les friches et la nostalgie.

Une consultation a été organisée mais de façon tellement confidentielle que d'après les chiffres de la mairie de quartier il n'y a eu que 234 votants sur 27.289 résidents dans cette zone, soit même pas 1% d'avis.

Aucune proposition de dénomination n'est remontée de la part des habitants ou des associations. On ne leur a pas demandé leur avis, contrairement à ce qui avait été fait lors de l'appellation de la salle polyvalente Point du Jour – Pierre Tachou.

A l'époque il y avait eu publicité et un site Internet permettait aux habitants d'exprimer leur choix.

Le choix de « Bordeaux Maritime », en balance avec « Porte Océane » et « Bassins à Flot » en deux mots, qui est tombé à l'eau, n'a été proposé que par le Maire adjoint, et ce n'est que son choix personnel que l'on est appelé à entériner aujourd'hui. Dans quel but ?

L'appellation « Bordeaux Nord » aurait-elle une connotation péjorative ?

Nous, habitants de ces quartiers, nous assumons. Nous sommes « les Ch'tis » de Bordeaux.

Il y a d'autres moyens de se rendre visible sur un quartier que de vouloir en changer le nom.

D'autre part, allons-nous aussi exiger aux associations qui portent le nom de « Bordeaux Nord » dans leur intitulé, de devenir maintenant « Bordeaux Maritime » ?

**M. LE MAIRE. -**

Je crois qu'il y a une plate-forme de compromis. On va appeler ça « Bordeaux Ch'ti ».

(Rires)

**M. LE MAIRE. -**

M. ROBERT.

**M. ROBERT. -**

Monsieur le Maire, chers collègues, pour répondre rapidement à M. ROUYEYRE et ne pas trop polémiquer, effectivement j'ai accepté il y a un an maintenant la présidence de l'association « Bordeaux 5 de cœur » nouvellement créée sur le quartier Saint Michel, Nansouty, Saint Genès. Vous étiez présent, Monsieur le Maire, comme je crois lors de beaucoup d'assemblées générales d'associations.

Vous l'avez vous-même rappelé, Monsieur le Maire, je ne suis plus président de l'association en question. Alors, pardonnez-moi peut-être d'avoir accepté la présidence d'une association dans mon quartier pour l'aider dans ses nombreuses actions.

Il s'agit malgré tout d'une association statutairement apolitique, forte d'une centaine d'adhérents et d'intervenants venus de tous les horizons uniquement animés par le mieux vivre ensemble.

Je ne nie pas que certains membres de l'association soient engagés politiquement. J'ai envie de vous dire : Et alors ? N'est-ce pas leur droit le plus essentiel ? N'êtes-vous pas

vous-même, M. ROUYEYRE, engagé dans d'autres associations qui reçoivent des subventions publiques ? Ne présidez-vous pas vous même une association ?

Sur le fonds du projet, pour ne pas trop polémiquer et élever un peu le débat, j'aimerais souligner que cette subvention va vers deux projets très précis.

Le premier est la création d'une AMAP labellisée par l'association des AMAP 33 qui permettra à près de 50 familles du quartier Saint Genès de recevoir dès septembre un panier de produits issus de l'agriculture biologique venus d'un producteur local. Je crois qu'il n'y a que quelques AMAP à Bordeaux. Cette initiative me semble en tous points remarquable.

Je pense d'ailleurs que vous devriez vous féliciter de cette initiative puisque vous vous engagez il y a plus d'un an maintenant dans votre programme, je cite : « à être le porte-parole sur le canton de l'installation d'une AMAP ». Je pense donc que nous pouvons nous retrouver sur ce sujet.

Deuxième initiative qui me semble tout à fait louable c'est le soutien au journal de proximité qui jusque-là était financé par du mécénat de la part de commerçants du quartier. Ce n'est pas la première fois que la mairie subventionne un journal de quartier ; nous subventionnons, je crois, le journal de Bacalan sans aucune exigence en matière de ligne éditoriale.

Il est bon aussi de rappeler que ce journal est co-rédigé par les trois correspondants de quartier du journal Sud-Ouest qui toutes les semaines publient également des articles dans Sud-Ouest, et que par conséquent nous ne pouvons pas accuser du moindre parti pris.

Je terminerai simplement en disant que dans votre intervention vous ne m'avez pas démontré que l'association en question était partisane dans ses actions. Vous ne m'avez pas non plus démontré que ces deux initiatives ne méritaient pas une aide publique et des subventions publiques. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE. -**

Merci.

Mme DELATTRE, rapidement parce qu'on a des sujets importants.

**MME DELATTRE. -**

Mme DIEZ, une communication a été organisée au Conseil de quartier avec les nombreuses propositions que j'ai pu recevoir, contrairement à ce que vous dites. Sans parler de la désinformation qu'a pu faire également votre ami Conseiller Général qui n'a trouvé que l'idée de se faire photographier en marin auprès des Bassins à Flots...

**M. LE MAIRE. -**

Je voudrais voir la photo.

**MME DELATTRE. -**

Je trouve cela triste. En effet il est en charge au Conseil Général et au Conseil Régional de la vie du fleuve mais il ne mobilise pas son énergie pour faire en sorte que l'on puisse avoir des financements et faire vivre ce fleuve.

Seul Alain JUPPE et la Ville de Bordeaux assument ce passé maritime, mais surtout ce présent et cet avenir. Je m'en félicite.

Figurez-vous que « Bordeaux Maritime » a eu beaucoup de succès, notamment à travers la Poste avec les enveloppes « Premier jour ». Nous sommes le seul quartier, avec Caudéran qui nous a rattrapé par la suite, à avoir vendu nos 250 packs de « Bordeaux Maritime » et à avoir eu les félicitations de l'ensemble des riverains qui les ont achetés.

**M. LE MAIRE. -**

Parfait. Le conservatisme n'est pas mort.

Quant à supprimer les subventions aux associations dans les conseils d'administration lesquelles figureraient des élus, ou des conjoints d'élus, si on s'engage dans cette voie ça va faire des dégâts..., y compris à Bacalan.

Qui est contre ces deux délibérations ?

Qui s'abstient ?

Merci.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

**D -20090374**

**Pépinière d'entreprises éco créatives des Chartrons.  
Conventions de gestion et d'occupation avec la Maison de  
l'Emploi de Bordeaux.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20090100 en date du 2 mars 2009, vous avez validé le principe de la création d'une pépinière d'entreprises innovantes, prioritairement dans le domaine des éco-activités, des Technologies de l'Information et de la Communication et de l'économie créative, dans le quartier des Chartrons.

Par délibération n° 20090289 en date du 25 mai 2009, vous avez autorisé le Maire à procéder à l'acquisition des lots de copropriété n°1, 2, 3, 4 et 5 dans un immeuble de bureaux situé angle rue Barreyre, rue Dalbon, dans l'objectif d'y installer cette pépinière d'entreprises.

Il vous est proposé de confier la gestion de cette pépinière d'entreprises à la Maison de l'Emploi de Bordeaux, créée en application de la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005, et dont l'objet est notamment de participer à l'aide à la création d'entreprises.

L'ouverture effective de cette pépinière est prévue le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Aussi, vous trouverez ci-annexés, deux projets de convention : le premier fixe les conditions d'occupation du bâtiment par la Maison de l'Emploi de Bordeaux, le second établit les missions confiées à la Maison de l'Emploi de Bordeaux, les modalités de gestion, de fonctionnement et de financement de la pépinière.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions qui vous sont proposées.

## DISPOSITIONS PATRIMONIALES MAISON DE L'EMPLOI DE BORDEAUX CONVENTION D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE SITUE RUE DARBON A BORDEAUX

Les soussignés

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain JUPPE agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du ....., reçue à la Préfecture de la Gironde le .....

Ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART,

ET

La Maison de l'Emploi de Bordeaux, Association 1901, dont le siège est à Bordeaux, 100, quai des Chartrons, représentée par Monsieur Josy Reiffers, agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par une décision du bureau en date du .....

Ci-après dénommée « la Maison de l'Emploi »

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Maison de l'Emploi, il est prévu la création d'une pépinière d'entreprises afin de maintenir et de développer durablement un tissu économique de qualité plus particulièrement tourné vers les activités tertiaires, liées à l'économie créative, aux technologies de l'information et de la communication et au développement durable.

L'animation de cette structure est confiée à la Maison de l'Emploi.

Pour cela, il convient de fixer les modalités de l'occupation, par la Maison de l'Emploi, des locaux dans lesquelles se déroulera l'activité de pépinière d'entreprises.

Tel est l'objet des présentes.

CES FAITS EXPOSES IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1er - OBJET

La Ville met à la disposition de la Maison de l'Emploi, dans un immeuble sis à Bordeaux, angle rue Darbon et rue Barreyre, les lots de copropriété 1, 2, 3, 4 et 5 situés au rez de chaussée, 1er et 2ème étage du lot de volume n°3 d'une superficie de 846 m<sup>2</sup> de bureaux neufs, assortis de 11 places de stationnement.

Les plans sont annexés à la présente convention.

## ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX

La Maison de l'Emploi prendra l'immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

La Ville s'engage à informer la Maison de l'Emploi, dès qu'elle en a connaissance, de tout élément ou évènement de nature à rendre impropre l'immeuble, en tout ou en partie, à l'usage auquel il est destiné.

Un état des lieux sera dressé lors de la mise à disposition, et sera annexé aux présentes.

## ARTICLE 3 - AFFECTATION

L'affectation ci-dessous énoncée ne pourra être modifiée sans le consentement préalable et écrit de la Ville. Elle se fera dans le respect du règlement de copropriété dont un exemplaire sera remis à l'occupant.

L'immeuble est affecté au fonctionnement d'une pépinière d'entreprises gérée par la Maison de l'Emploi conformément aux objectifs de la convention de gestion en particulier l'animation de la pépinière, le suivi des entreprises, la mise en place de sessions de formation, la gestion courante et l'encaissement d'indemnités d'occupation.

Dans ce cas, la Maison de l'Emploi pourra accueillir, sous sa responsabilité et dans les conditions prévues dans la présente convention, des entreprises en création, après décision du comité de sélection des entreprises.

Elle conviendra des modalités d'occupation des lieux avec les différentes entreprises en accord avec la Ville et sur la base de conventions fixant la durée de l'hébergement à 23 mois renouvelable une fois, le montant de l'indemnité d'occupation due par les entreprises ainsi que la nature des prestations apportées par la Maison de l'Emploi de Bordeaux

Parallèlement, la Maison de l'Emploi accueillera, dans ces locaux, la Maison de l'Initiative Economique, laquelle développera une activité de couveuse d'entreprises. Une convention d'occupation spécifique sera établie entre la Maison de l'Emploi de Bordeaux et la MIE à cet effet, après approbation de la Ville

## ARTICLE 4 - MOBILIER

Afin de mener à bien ses missions, la Ville met à la disposition de la Maison de l'Emploi du mobilier dont la liste sera annexée aux présentes.

## ARTICLE 5 - CHARGE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE REPARATION ET D'ENTRETIEN

Tous les travaux, à l'exception des travaux du propriétaire seuls pris en charge par la Ville, qui auraient pour but d'assurer à la Maison de l'Emploi un usage plus conforme à ses activités, mais toujours dans le respect de la structure et des affectations prévues à l'article 3 ci-dessus, resteront à sa charge exclusive.

Ces aménagements ou modifications devront recevoir l'accord préalable et écrit de la Ville et devront être également réalisés suivant les règles de l'art et exécutés sous le contrôle des services Techniques de la Ville. En aucune manière, ces aménagements ne devront compromettre la solidité de l'immeuble.

La Maison de l'Emploi devra faire exécuter en temps opportun et à ses frais exclusifs toutes les réparations locatives à l'exception de celles concernant « le clos, le couvert et



les travaux d'investissement affectant la structure du bâtiment » seules prises en charge par la Ville. En ce qui concerne les travaux de la responsabilité de la Ville, celle-ci s'engage à faire diligence pour procéder à tous travaux nécessaires au bon fonctionnement de la pépinière.

Dans l'hypothèse où la Ville désirerait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux, la Maison de l'Emploi les souffrirait sans pouvoir exiger aucune indemnité. Toutefois, dans le cas où la réalisation des travaux impliquerait un déménagement d'une ou plusieurs entreprises de la pépinière, la Ville versera à la Maison de l'Emploi une indemnité égale au montant des indemnités d'occupation qui auraient été perçues de cette ou ces entreprises.

La Maison de l'Emploi devra signaler à la Ville toute anomalie qu'elle pourrait constater dès qu'elle en aura connaissance.

De manière générale, la Maison de l'Emploi devra entretenir et nettoyer l'emprise objet des présentes de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage au quel elle est destinée.

La Maison de l'Emploi acquittera également la totalité des abonnements et des consommations de fluides eau, gaz et devra prendre en outre un contrat d'entretien pour la chaudière.

Elle acquittera également l'abonnement et la consommation électrique des parties communes et des bureaux. Elle répartira selon le mode adapté, la consommation d'électricité aux occupants des bureaux.

La Maison de l'Emploi acquittera les charges de copropriété répercutables auprès des locataires, au vu des justificatifs annuels fournis par la Ville.

A l'exception de la taxe foncière prise en charge par la Ville, elle acquittera également tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

#### ARTICLE 6 - ASSURANCES

La Maison de l'Emploi s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée:

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous bien mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, la Maison de l'Emploi devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir:

1 pour la garantie responsabilité civile vis à vis des tiers :

-une garantie à concurrence de 7 623 000 Euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,

- une garantie à concurrence de 1 525 000 Euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs,

2 pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville, y compris les risques locatifs :

une garantie à concurrence de 2.101.000 Euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,  
pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

La Maison de l'Emploi souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

#### ARTICLE 7- SECURITE

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

La Maison de l'Emploi supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la Ville ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

La Maison de l'Emploi devra veiller en outre à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble.

L'animateur de la pépinière, en tant que responsable en matière de sécurité de l'ensemble du bâtiment, devra tenir à jour le registre de sécurité qui lui sera remis par la Ville dès la signature de la présente convention.

Il y est ici précisé que sous réserve des dispositions de l'article 5, la Maison de l'Emploi aura à sa charge tous les travaux de sécurité nécessaires à son activité ainsi que les contrats et contrôles techniques et visites périodiques auprès d'organismes agréés, l'entretien des installations techniques des locaux à savoir :

- installations électriques
- éclairage de sécurité
- chauffage
- climatisation et ventilation
- désenfumage
- escalier
- ascenseurs
- système détection incendie
- alarme
- extincteurs.

(Cette liste n'est pas exhaustive.)

#### ARTICLE 8- REDEVANCE

Cette occupation est consentie moyennant le paiement par la Maison de l'Emploi, à compter de la signature des présentes, d'une redevance annuelle fixée à 42.000 € TTC.

Cette redevance sera réactualisée annuellement, à la date anniversaire de la présente convention, en fonction de l'indice du coût à la construction (prix de base : dernier indice connu à la date de la signature de la présente convention)

Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux-municipale dès la signature des présentes, puis chaque année, à la date anniversaire de la convention.

#### ARTICLE 9 - DUREE - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans à compter de la date d'acquisition des lots de copropriété, sauf volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties en cours d'exécution, par lettre recommandée avec A.R. et avec préavis de 3 mois.

Le renouvellement des présentes interviendra de manière expresse par échange de courrier entre les parties et la signature d'une nouvelle convention.

En cas de non respect par la Maison de l'Emploi de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### ARTICLE 10 - RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Le Président reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la ville pourrait prétendre avoir droit.

#### ARTICLE 11 - RETOUR A LA VILLE DU BIEN MIS A DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, le bien mis à disposition sera restitué par la Maison de l'Emploi à la Ville en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans qu'elle ne puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution du dit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

#### ARTICLE 12 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et la Maison de l'Emploi relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile,  
à savoir :

- Monsieur Alain JUPPE , ès-qualités, en l'Hôtel-de-Ville de BORDEAUX, place Pey Berland
- Monsieur Josy REIFFERS , ès-qualités, au siège social sus indiqué

Fait à BORDEAUX, en double exemplaire, le .....

Pour la Ville de Bordeaux	Pour la Maison de l'Emploi de Bordeaux
Le Maire	Le Président

## CONVENTION DE GESTION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ECO-CREATIVES DE BORDEAUX CHARTRONS ENTRE LA MAISON DE L'EMPLOI ET LA VILLE DE BORDEAUX

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009, reçue à la Préfecture de la Gironde le 3 avril 2009,  
Ci après dénommée « la Ville »

D'une part, et

La Maison de l'Emploi de Bordeaux, Association 1901 dont le siège est à Bordeaux, représentée par Monsieur Josy Reiffers, agissant en sa qualité de Président,  
Ci après dénommée « La Maison de l'Emploi »

D'autre part.

### EXPOSE

Dans le cadre de sa démarche en faveur du développement de l'économie et de l'emploi sur son territoire, la Ville a initié la création d'un réseau de pépinières d'entreprises. Parmi elles, la pépinière d'entreprises éco-créatives de Bordeaux Chartrons poursuit l'objectif de développer la création d'entreprises et d'emploi dans le domaine de l'économie créative, du développement durable et des nouvelles technologies de l'information et de la communication. L'animation de cette structure est confiée à la Maison de l'Emploi pour une durée de 5 ans.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 – LES MISSIONS

La Ville confie la gestion de la pépinière d'entreprises sise angle rue Dalbon, rue Barreyre à Bordeaux à la Maison de l'Emploi afin qu'elle assure les missions suivantes :

Pré sélection des dossiers de création d'entreprises

Un comité de sélection des entreprises candidates à l'entrée de la pépinière est créé. Il est composé notamment des représentants de la Ville, de la Maison de l'Emploi et tout autre partenaire suivant décision des deux parties.

Chacun des participants du comité de sélection est habilité à présenter des candidatures. La Maison de l'Emploi s'engage à apporter son expertise technique pour l'examen des dossiers de candidature.

Un réseau de prescripteurs sera régulièrement consulté par le biais d'appels à candidatures.

#### Règlement intérieur

La Maison de l'Emploi s'engage à élaborer un règlement intérieur de la pépinière d'entreprises. Ce règlement fait partie intégrante des conventions d'occupation consenties aux entreprises qui seront admises à s'installer dans les locaux.

#### Une mission d'accueil

La pépinière est créée pour permettre aux jeunes entreprises de débiter leur activité. Ce lieu doit pouvoir apporter au créateur d'entreprise les réponses à ses besoins de tous les jours. De plus, ce lieu doit être un endroit convivial, organisé comme un véritable lieu de vie.

##### - Désignation des biens mis à disposition :

La Maison de l'Emploi devra affecter un bureau adapté à l'activité de l'entreprise. Elle devra s'assurer du bon fonctionnement de l'activité à l'intérieur des locaux, veiller à ce que l'utilisation des locaux soit conforme à l'activité déclarée par l'entreprise à l'exception de toute autre utilisation, élaborer et faire respecter le règlement intérieur relatif à l'aménagement desdits locaux, veiller aux conditions optimales de cohabitation des différentes entreprises dans la pépinière. Elle est responsable de la mise en place de conventions d'hébergement temporaire et du respect du cadre juridique explicité dans la convention d'occupation passée avec la Ville. Un état des lieux (mobilier et immobilier) sera effectué lors de l'installation de l'entreprise.

##### - Prestation de services :

Dans la phase de création de son activité, l'entrepreneur doit pouvoir se concentrer sur son activité. Il faut lui apporter des services de qualité susceptibles d'alléger le fonctionnement et les charges de l'entreprise. Espaces communs (salle de détente, espace de réunion, espaces d'accueil clients et partenaires..) maintenance des infrastructures (réseaux Telecoms, fluides), mise à disposition et maintenance d'un photocopieur, propreté des locaux.

#### Une mission d'animation

La Maison de l'Emploi est en charge de l'animation de la pépinière. A ce titre, elle doit veiller à :

- inscrire les entreprises dans la dynamique de la pépinière
- les insérer dans les réseaux professionnels susceptibles de faciliter le démarrage de leur activité
- les informer des conditions de fonctionnement de leur environnement économique, institutionnel et administratif.

En outre, la Maison de l'Emploi s'engage à :

- organiser le planning des réunions trimestrielles avec chaque créateur,
- répondre aux besoins en conseils généralistes en dehors de ces réunions mensuelles,
- organiser des réunions d'informations,
- proposer et mettre en place des sessions de formation,
- assurer l'interface et l'accès aux réseaux des organismes publics, parapublics et privés intervenant dans la création et le développement d'entreprises,
- assurer la maintenance des espaces communs (Salle de détente, toilettes, douches...)

#### Une mission d'accompagnement

La Maison de l'Emploi devra assurer un suivi personnalisé de chaque créateur, ce suivi devra être régulier et s'effectuer sur le lieu de l'activité dans la pépinière.

Ce suivi fera l'objet de rendez-vous programmés trimestriellement et d'un dossier de suivi reprenant les indicateurs et tableaux de bord de l'entreprise.

Au cours des entretiens, une évaluation des besoins en formation du créateur pourra être le cas échéant établie, assortie de propositions.

#### Sortie de pépinière

La Maison de l'Emploi apportera une aide à la relocalisation des entreprises en sortie de pépinière dans le cadre de l'action conventionnée avec la Ville. Des propositions de locaux seront faites sur le territoire de Bordeaux pour une implantation durable.

#### Promotion Communication

La Maison de l'Emploi proposera et mettra en œuvre des actions de communication ou de promotion de la pépinière et de ses entreprises hébergées.

#### ARTICLE 2 – LES MOYENS

La Maison de l'Emploi s'engage à développer les moyens suivants afin d'assurer aux entreprises les services explicités à l'article 1 :

##### 2-1 Ressources humaines

Un animateur sera présent en permanence sur site aux heures d'ouverture en vigueur à la Maison de l'Emploi.

##### 2-2 Matériel

La Maison de l'Emploi se charge d'équiper la pépinière d'un équipement de base partagé, composé :

- d'un photocopieur/fax,
- d'une machine à relier,
- d'un massicot,
- d'un chevalet,
- d'un poste informatique Internet
- d'un fonds documentaire comprenant des revues et périodiques économiques...

La Maison de l'Emploi devra assurer la mise en place et la maintenance de ce matériel ainsi que l'organisation du calendrier de la salle de réunions.

##### 2-3 Entretien des locaux et espaces communs

La Maison de l'Emploi devra mettre en œuvre les moyens appropriés afin de veiller au bon état de propreté des espaces communs de la pépinière. Elle est chargée en outre de veiller au bon état de propreté et de fonctionnement des toilettes, parties communes et salle de détente.

##### 2-4 Sécurité

La Maison de l'Emploi s'assurera de la sécurité des locaux par tout système de sécurisation qu'elle jugera nécessaire avec l'accord de la Ville.

## 2-5 Eau, énergie, consommables

La Maison de l'Emploi se chargera de contracter auprès des opérateurs Gaz, électricité et eau les abonnements nécessaires. Elle assurera la répartition des charges inhérentes à la consommation entre tous les occupants de la pépinière selon le mode de répartition approprié.

## ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2009. Elle est reconductible par décision expresse sur la base d'une nouvelle convention.

La présente convention deviendra caduque en cas de résiliation de la convention d'occupation.

## Article 4 – Fonctionnement financier

### 4-1 Tarifs

La Maison de l'Emploi encaissera les indemnités versées par les entreprises occupantes, sur la base des modalités précisées dans les conventions d'hébergement passées avec ces dernières. Cette indemnité est progressive selon les modalités suivantes :

- Année N : 75 € TTC /m<sup>2</sup>/an.
- Année N + 1 : 100 € TTC m<sup>2</sup>/an
- Année N + 2 : 125 € TTC /m<sup>2</sup>/an
- Année N + 3 : 150 € TTC /m<sup>2</sup>/an

Le montant de ces indemnités pourra être révisé en fonction de l'évolution du prix moyen constaté sur le marché immobilier bordelais.

Ces tarifs s'entendent hors charges.

### 4-2 Financements

La Maison de l'emploi sollicitera une subvention de fonctionnement auprès du FEDER au titre de l'amorçage de cette activité de pépinière d'entreprise.

La Ville, dans le cadre de sa convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi, participera au fonctionnement de l'association, tant pour ses activités de d'amélioration du service rendu aux demandeurs d'emplois que pour cette activité d'accompagnement à la création d'entreprises.

## ARTICLE 5 – BILAN ANNUEL

La Maison de l'Emploi produit, au terme de chaque période d'un an, un bilan annuel d'activité complet présentant un rapport moral et financier comprenant :

Le cahier de rendez vous avec les entreprises, les tableaux de bord réalisés avec chaque occupant, les difficultés rencontrées, les développements enregistrés, les prestations spécifiques proposées (formation, conseils, orientations...)

Un compte rendu de la vie de la pépinière, fonctionnement, utilisation et état des locaux, des parties communes, les travaux et adaptations éventuels...

Un bilan financier de fonctionnement retraçant la totalité des opérations selon les règles du plan comptable en vigueur.



**ARTICLE 6 – DENONCIATION**

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties, par courrier recommandé, avec un préavis de trois mois.

**ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et la Maison de l'Emploi relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Alain JUPPÉ, ès-qualités en l'Hôtel de Ville de Bordeaux, place Pey-Berland
- Monsieur Josy REIFFERS, ès qualités, au siège social sus indiqué.

Fait à Bordeaux le \_\_\_\_\_, en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bordeaux, Alain JUPPÉ	Pour la Maison de l'Emploi de Bordeaux Josy REIFFERS
Maire	Président

**MLLE JARTY. -**

Non participation au vote de M. Josy REIFFERS.

**M. MARTIN. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est un dossier intéressant. Il s'agit de donner en gestion la pépinière d'entreprises des Chartrons, qui va ouvrir a priori le 1<sup>er</sup> septembre prochain, à la Maison de l'Emploi qui travaille très bien.

**M. LE MAIRE. -**

Ce dossier est évidemment important. Je m'étais engagé l'an dernier à créer cette pépinière. Sa gestation a été un peu longue. On arrive maintenant au résultat. Je pense que pour la Maison de l'Emploi c'est un bon défi de la gérer, dans un domaine, celui de l'économie créative, qui peut être très porteur à l'avenir.

M. REIFFERS, s'est beaucoup engagé dans ce projet. Il veut peut-être dire un mot.

**M. REIFFERS.** -

Monsieur le Maire, juste pour rappeler que normalement les activités de cette pépinière devraient ouvrir au mois de septembre, que les choses sont déjà en place, que l'on a procédé au pré-recrutement de la personne qui va la gérer pour le compte de la Maison de l'Emploi, et que ceci correspond tout à fait aux orientations de la Maison de l'Emploi, en particulier à son axe 3 du contrat qui lie la Maison de l'Emploi avec l'Etat, à savoir le développement de l'emploi et la création d'entreprises.

Nous avons ciblé pour cette pépinière dans la zone des Chartrons les éco-activités et l'économie créative, conformément à ce que nous avons annoncé il y a à peu près un an.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme DIEZ.

**MME DIEZ.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, on ne peut que se réjouir de voir la création de cette seconde pépinière d'entreprises.

J'aurais simplement voulu avoir un peu plus d'informations quant au nombre d'entreprises qui seront accueillies dans cette structure. Est-ce que c'est sur la même base que la première, ou est-ce qu'il y en aura un peu plus ?

**M. LE MAIRE.** -

M. REIFFERS, on ne sait pas encore ?

**M. REIFFERS.** -

Je ne sais pas ce que vous appelez la première, mais je vais répondre par un chiffre absolu qui est que la surface nous permet d'accueillir une vingtaine d'entreprises. Ça dépend un peu des mètres carrés qui seront occupés par chacune d'elles.

Nous comptons mettre en place une montée en charge progressive de façon à ne pas avoir toutes les mêmes entreprises qui arriveraient au terme de leur période en pépinière au même moment, et permettre aussi au cours de la deuxième année d'en accueillir de nouvelles.

Donc nous prévoyons d'en accueillir 10 dans les 8, 9 premiers mois, et ensuite à peu près 5 ou 6 par semestre, en espérant qu'il y ait comme ça un turnover qui sera utile à tout le monde.

**M. LE MAIRE. -**

Merci. La première c'était la pépinière artisanale de la rue du Port qui a accueilli plus d'une dizaine d'entreprises.

Est-ce qu'il y a des oppositions sur ce projet ?

Des abstentions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**  
NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. REIFFERS

D -20090375

**Société bordelaise des équipements publics d'exposition et de congrès (S.B.E.P.E.C.). Rapport d'activité et financier de l'exercice clos le 31/12/2008. Information.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs

La SAEML SBEPEC (Société Bordelaise des Equipements Publics et de Congrès) a la charge de la gestion immobilière du Parc des Expositions de Bordeaux Lac.

La Ville de Bordeaux est actionnaire à hauteur de 37 % dans le capital de cette société.

**LE RESULTAT DE L'ACTIVITE EN 2008**

Le compte de résultat présente un bénéfice de 1 916 942 €. Il convient de souligner que ce bénéfice important résulte du résultat exceptionnel conséquence de l'aboutissement du contentieux ayant opposé la SBEPEC à la Ville (cf. ci-dessous). Au cours de l'exercice un chiffre d'affaires de 1 594 539 € a été réalisé, auquel s'ajoute la redevance climatisation pour 804 865 €. Les revenus de l'activité progressent de 2.3 % par rapport en 2007, confirmant la tendance de fonds observée depuis plus de dix ans : sur la décennie 2000, le chiffre d'affaires de la SBEPEC, redevance incluse, n'a cessé de croître.

Les charges d'exploitation ont, elles aussi, progressé :

La masse salariale augmente de 8.8 % en un an, à effectif constant,

La provision pour grosses réparations a été actualisée au 31 décembre 2008 compte tenu de la programmation pluriannuelle établie par l'entreprise. Il en résulte une dotation pour 6 655 615 euros, qui vient impacter le résultat d'exploitation en charges. A la clôture de l'exercice, cette provision s'élève à 7 464 640 €.

Les charges d'exploitation de la SBEPEC sont aussi liées aux nombreux travaux d'entretien réalisés en 2008, notamment la réfection des sols du hall 1 et les soubassements du bâtiment.

Ces travaux ont été attribués à la société APPIA en décembre 2006 dans le cadre d'un marché à tranches pour un montant de 1 111 512.40 € auquel il faut ajouter des travaux complémentaires pour la remise en état de châssis et bandeaux sur la façade sud (164 860 euros).

Au 31 décembre 2008, les travaux ont été réalisés pour un montant de 1 296 937 euros ce qui représente la totalité du programme « longrines et métallerie » et la totalité de la surface du hall 1 pour les sols.

La réfection du salon d'honneur a débuté : ces travaux portant sur le remplacement des châssis ont été réalisés pour un montant de 52 938 euros.

Le résultat financier reste bénéficiaire à hauteur de 62 485 € du fait de la trésorerie importante (5 294 400 € à fin 2008) placée par la SBEPEC.

La résolution du contentieux climatique qui opposait la SBEPEC à Vinci depuis 2003 impacte le résultat exceptionnel. Par arrêt de la cour d'appel du 17 septembre 2007,

*Séance du lundi 20 juillet 2009*

l'indemnité concernant le contentieux climatique opposant la SBEPEC à VINCI depuis 5 ans a été portée à la somme de 9 088 946.25 euros au 31 décembre 2007. La cassation a confirmé le jugement d'appel. La provision pour litiges qui avait été préalablement dotée a été reprise pour le montant de l'indemnité et constitue un produit exceptionnel pour l'exercice 2008.

La SBEPEC poursuit sa mission de gestion du parc des expositions dans de bonnes conditions. Les perspectives à court terme sont favorables, du fait de la politique de désendettement menée par la direction de la SBEPEC et du règlement du contentieux climatique.

Pour votre complète information, vous trouverez ci-après le rapport d'activité. Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

*Séance du lundi 20 juillet 2009*

Annexe 1 : Soldes intermédiaires de gestion, 2006 – 2008, en euros

<b>Soldes Intermédiaires de Gestion</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
Prestations de services	1 628 827	1 601 336	1 594 539
Production de l'exercice	1 628 827	1 601 336	1 594 539
Autres achats et charges externes	2 599 115	2 667 021	2 241 374
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>-970 288</b>	<b>-1 065 685</b>	<b>-646 835</b>
Impôts et taxes	218 407	194 933	219 239
Salaires chargés	175 617	180 627	196 602
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>-1 364 312</b>	<b>-1 441 245</b>	<b>-1 062 676</b>
Autres charges d'exploitation	1	5	1
Autres produits et subventions	778 048	2 035 342	925 611
Dotations amortissements et provisions	1 334 176	1 435 628	7 792 977
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-1 920 441</b>	<b>-841 536</b>	<b>-7 930 043</b>
Produits financiers	55 242	111 464	85 547
Charges financières	91 493	17 502	23 062
<b>Résultat financier</b>	<b>-36 251</b>	<b>93 962</b>	<b>62 485</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>-1 956 692</b>	<b>-747 574</b>	<b>-7 867 558</b>
Produits exceptionnels	385 344	5 073 056	13 745 854
Charges exceptionnelles	53 541	4 186 246	3 947 616
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>331 803</b>	<b>886 810</b>	<b>9 798 238</b>
- Impôts société	0	174 468	13 737
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-1 624 889</b>	<b>-35 232</b>	<b>1 916 943</b>

## Séance du lundi 20 juillet 2009

Liste des opérations réglementées au titre de l'année 2008
---

### Conventions anciennes

convention S.B.E.P.E.C./Congrès et Expositions de Bordeaux en date du 25 juillet 1988 modifiée par avenant n°1 en date du 08 avril 1993 et avenant n°2 en date du 27 avril 2005

-perception par S.B.E.P.E.C. d'une redevance annuelle de  
1 344 913,44 €uros H.T.

-dont participation de 20% aux bénéfices de :  
43 813,00 €uros au titre du résultat 2007

Convention Ville de Bordeaux/S.B.E.P.E.C. en date du 10 mai 1991

-versement au profit de la S.B.E.P.E.C.  
0

Cadre Convention locaux Ville de Bordeaux/ S.B.E.P.E.C.

-Versement S.B.E.P.E.C. au profit de la Ville :  
3658,78 €uros H.T.

Prolongation du bail emphytéotique du 28 décembre 1989

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2004, le Conseil Municipal de la ville de Bordeaux a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la S.B.E.P.E.C. l'avenant au bail emphytéotique portant à 41 ans la durée de celui ci. En conséquence le bail sus visé expirera le  
28/12/2030

### Conventions nouvelles

Convention Parc de stationnement S.B.E.P.E.C./CEB

-Perception par S.B.E.P.E.C. d'une redevance annuelle de  
205 370,55 €uros H.T.

Convention Chauffage-climatisation

-Perception par S.B.E.P.E.C. d'une redevance annuelle forfaitisée de  
279 150,48 €uros H.T.

-Perception d'une redevance pour l'utilisation par Vinexpo des halls d'expositions de 428 264 €uros pour l'année 2008

S.B.E.P.E.C.(S.A.E.M.)

RAPPORT D'ACTIVITE ET DE GESTION  
PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
POUR L'EXERCICE 2008



**CHAPITRE 1 - OBJET DE LA REUNION**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de votre société durant l'exercice d'une durée de douze mois et de soumettre à votre approbation les comptes annuels du dit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et renseignements complémentaires concernant ces pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition pendant les délais légaux.

CHAPITRE 2 - RAPPORT D'ACTIVITE

3

**A) Activité et résultat**

Nous vous précisons que les comptes annuels présentés ont été élaborés conformément aux conventions générales portant sur le principe de continuité de l'exploitation, de l'indépendance des exercices, de la permanence des méthodes et selon le principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 12 656 533 €uros.  
Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 16 351 551€uros et un total de charges de 14 434 609 €uros dégageant ainsi un bénéfice de 1 916 942 €uros.

Au cours de l'exercice nous avons réalisé un chiffre d'affaire de 1 594 539 € auquel s'ajoute la redevance climatisation qui s'élève à 804 865 €uros.

Le résultat courant avant impôt ( qui intègre une dotation aux provisions pour travaux de 6 655 615 €uros) s'établit à - 7867 559 €uros contre -747 575 €uros pour l'exercice antérieur.

Après constatation du résultat exceptionnel qui s'élève à 9 798 238 € contre 886 810 €, le résultat net fait apparaître un bénéfice de 1 916 942 €uros.  
Nous vous proposons d'inscrire en report à nouveau le résultat de l'exercice.  
La situation nette de la société est arrêtée à 698 293 €uros pour un capital social de 228 673,53 €uros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Dans la continuité de 2007, l'exercice 2008 intègre les nouvelles règles applicables à la définition ; la comptabilisation et l'évaluation des actifs, issues du règlement CRC02-10.

La structure et les composants ont été déterminés en fonction de leur durée d'utilisation, prévue par l'entreprise, et ont été amortis sur ces mêmes durées.

Sur le plan fiscal, les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilisation prévue par l'entreprise.

**B) Administration et gestion de la Société**

**a) Cumul des mandats (art 110 de la loi NRE- Nouvelles Réglementations Economiques)**

Conformément aux dispositions de l'article L225-102-1, alinéa 3 du Code Commerce, nous portons à votre connaissance les mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

**1) Monsieur Hugues MARTIN**

Monsieur Hugues MARTIN nous informe que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi N.R.E.

Président S.B.E.P.E.C.

**2) Monsieur Charles CAZENAVE**

Monsieur Charles CAZENAVE nous informe que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi NRE

Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

**3) Monsieur Jean-charles PALAU**

Monsieur Jean-Charles PALAU nous informe par courrier en date du 02 juin 2008 que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi N.R.E.

Président de Automobiles Palau S.A.S.

Président de Automobiles Palau 17 S.A.S.

Gérant sarl SADEG

Président SCI Parc de Secary

Président SCI Parc des Marronniers

Président Gaz de Bordeaux Saem

Administrateur S.B.E.P.E.C.

**4) Monsieur Jean-Charles BRON**

Monsieur Jean-Charles Bron nous informe par courrier du 29 mai 2008 que sa situation respecte les dispositions de l'article 110 de la loi N.R.E.

Administrateur du Gaz de Bordeaux

Membre du Conseil d'observation et de Surveillance du Crédit Municipal

Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

**5) Madame Christine BOST**

Madame Christine Bost nous informe par courrier en date du 23 juin 2008 que sa situation respecte les dispositions de l'article 110 de la loi NRE

Administrateur de la S.A. Aquitanis

Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

**6) Monsieur Marc LECOQ**

Monsieur Marc LECOQ nous informe que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi NRE.

Président de Congrès et Expositions de Bordeaux

Administrateur Medef Gironde

Cogérant SCI D'ISSY et D'AILLEURS

Cogérant SCI DELORT LECOQ

Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

**7) Monsieur Bernard SEVERIN**

**8) Monsieur Thierry GAILLAC**

Monsieur Thierry GAILLAC, Administrateur représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux nous informe par courrier en date du 29 mai 2008 que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi NRE.

- Président du Directoire de S.A. Holding Gaillac& associés
- Président Directeur Général de la S.A. Burdigala
- Président de la S.A.S. Hôtel du Parc Beaumont
- Cogérant de la SCI Petit Goave
- Gérant de la S.C.I. Edouard VII
- Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

**9) Monsieur Guy ROLLAND**

Monsieur Guy Rolland nous informe par courrier en date du 19 juin 2008 que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi NRE

- Directeur Régional Entreprises L.C.L. le Crédit Lyonnais
- Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

**b) Cessions d'actions du Crédit Foncier au profit G.C.E. Sem**

Dans le cadre d'un reclassement intra-groupe, le Crédit Foncier détenteur de 60 actions de la S.B.E.P.E.C. a cédé ses actions à G.C.E./SEM filiale à 100% de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, maison mère du Crédit Foncier de France. Cette cession est intervenue en date du 21 octobre 2008. La société G.C.E. SEM devient donc détentrice de 60 actions de la S.B.E.P.E.C.

**C) Environnement Juridique-dossier climatisation**

Le jugement par la septième chambre du TGI le 29 avril 2003 a été en grande partie satisfaisant.

Il a accordé à la S.B.E.P.E.C. avec exécution provisoire sur le fondement de l'article 1792 du code civil la somme de 4 299 906 €uros (hors indexation) à laquelle il convient d'ajouter la somme de 426 400,42 €uros

Cependant le juge n'a pas retenu les travaux d'augmentation de puissance de la centrale ainsi que les frais d'installation du groupe froid supplémentaire.

La S.B.E.P.E.C. a reçu le premier règlement le 15 juillet 2003 pour un montant de 3 573 953,60 €uros.

Un deuxième règlement de 1 530 170,81 €uros nous est parvenu en date du 13 août 2003 et enfin un règlement de 49 207 €uros en date du 19/12/2003.

Axa faisant appel au jugement, la S.B.E.P.E.C. a adressé à Maître Delavallade copie de la déclaration d'appel afin de se constituer avoué.

La SCP Casteja Jaubert a été saisie par Maître Delavallade de la déclaration d'appel.

Les plaidoiries de cette affaire ont reçu fixation devant Cour d'appel de Bordeaux à l'audience du 13 novembre 2006.

Le président de la cour d'appel a renvoyé ce dossier à l'audience du 07 mai 2007 avec ordonnance de clôture au 23 avril 2007.

L'arrêt est en délibéré au 17 septembre 2007

L'arrêt rendu par la cour le 17 septembre 2007 infirme le jugement prononcé le 29 avril 2003 et déclare recevable la demande de la société S.B.E.P.E.C à l'encontre de

VINCI Energies au titre des travaux d'augmentation de puissance de centrale d'énergie. Ce jugement alloue à la S.B.E.P.E.C. une somme supplémentaire d'environ 2 000 000 €uros.

En date du 27 novembre 2007 Axa frappe l'arrêt de la Cour d'appel d'un pourvoi en cassation.

La S.B.E.P.E.C. a reçu en mai 2008 deux règlements, l'un de 848 814,55 €uros et l'autre de 1 994 496,05 €uros.

L'arrêt rendu par la cour de cassation en date du 28 janvier 2009 rejette le pourvoi pour ce qui concerne les condamnations prononcées au profit de la S.B.E.P.E.C. et ne casse qu'en ce qui concerne les rapports entre la société Vinci Energie et Axa. Le jugement est donc rendu favorable pour la S.B.E.P.E.C.

#### D) Réalisation des travaux sur l'année 2008

##### 1. Réalisation de Travaux en continuité avec les années précédentes

###### A) Achèvement du programme sols

Ces travaux ont été attribués à la société APPIA en décembre 2006 dans le cadre d'un marché à tranches pluriannuelles ( 5 ans) pour un montant de 1 111 512,40 €uros H.T. auquel il faut ajouter des travaux complémentaires consistant en la remise en état de châssis et bandeaux sur la façade Sud pour un montant de 164 860 €uros.

Au 31 décembre 2008, les travaux ont été réalisés pour un montant de 1 296 936,56 €uros (y compris révision prix marché) ce qui représente la totalité du programme ( réalisation en 2 ans) « longrines et métallerie » et la totalité de la surface du hall n°1 pour les sols.

###### B) Réfection salon d'honneur

Ces travaux portant sur le remplacement des châssis ont été réalisés pour un montant de 52 938, 11 €uros H.T. Les travaux de peinture (22650 €uros) seront réalisés sur l'exercice 2009.

#### CHAPITRE 3 - Evolution et perspectives d'avenir

Le programme de travaux 2009 comportera :

La S.B.E.P.E.C. procédera à la réalisation d'un programme d'entretien portant sur la remise en état des châssis du hall 2 pour un montant de 127 745,00 €uros H.T. ainsi que le remplacement des lanterneaux du hall 1 pour un montant de 177 350 €uros H.T.

Par ailleurs, dans un souci constant d'améliorer les infrastructures existantes et à partir des besoins exprimés par les utilisateurs CEB et Vinexpo, la S.B.E.P.E.C. a fait procéder à l'établissement d'études de faisabilité de 4 projets portant sur les entités suivantes :

- 1-Climatisation
- 2-Equipement photovoltaïques
- 3-Electricité
- 4-Sanitaires

Ces études constituent des axes de réflexion pour les futurs travaux à entreprendre. Le lancement des procédures de consultation sera effectif dès 2009 pour l'électricité/sanitaires/photovoltaïques.

#### 1-climatisation

Cette étude de faisabilité constitue une anticipation de la réalisation des travaux qu'il conviendrait d'effectuer dès lors que l'issue de la procédure juridique (litige en cours de cassation) sera favorable avec un montant de préjudice définitivement acquis.

Ce projet vise dans son principe à intervenir sur 4 paramètres qui peuvent être traités sous forme de phases indépendantes de travaux :

- Améliorer les systèmes d'émission et diffusion d'air ( 2000 000 €uros)-**amélioration 50% de l'objectif à atteindre**
- Isoler les 50 400 m2 de la toiture du hall 1 ( 3 200 000 €uros) **amélioration 15%**
- Augmenter la capacité des réseaux avec remplacement des pompes de circulation (350 000 €uros)- **amélioration 20%**
- Optimiser la puissance frigorifique du Parc entre le hall 1 et le hall 3 ( 250 000 €uros)- **amélioration 15%**

Le coût estimatif des travaux de climatisation représente 5 800 000 €uros auquel il conviendrait d'ajouter 8% de maîtrise d'œuvre.

Nous prévoyons donc d'opter pour l'amélioration des systèmes d'émission et de diffusion d'air (2 000 K €), d'augmenter les capacités de réseaux (350 k €) et d'optimiser la puissance frigorifique du parc en se raccordant au hall n°3 ( 250 k €) ce qui représente un montant de 2 600 K €uros H.T.

#### 2-Equipement photovoltaïques

L'équipement photovoltaïques ne fait pas suite à une demande formulée par les utilisateurs mais par la S.B.E.P.E.C. dans le but de valoriser le cas échéant le site.

La mise en place de cellules photovoltaïques sur la toiture du hall n°1 n'est concevable économiquement que dans la mesure où les travaux d'isolation et d'étanchéité de la toiture soient réalisés de manière concomitante. Or, sur le plan technique le remplacement de l'étanchéité actuelle n'est pas justifié. Le coût de l'isolation seule est estimée à 3 207 360 €uros H.T.

Les études montrent que l'investissement hors intervention sur structures bâtiment représente une enveloppe financière de 4 220 000 €uros H.T. avec un gain annuel net pour la S.B.E.P.E.C. de 331 529 €uros.

Le temps de retour brut de l'investissement représente environ 12,7 ans et le temps de retour interne environ 16 ans.

A ce coût, il conviendrait d'ajouter 3 200 000 €uros représentant les travaux d'isolation.

Cette étude montre les limites techniques d'utilisation de la toiture avec 1/3 de la surface réellement utilisée en production de courant photovoltaïque et de ce fait la rentabilité financière est inexistante.

Cependant ce site peut être susceptible d'intéresser d'éventuels investisseurs / exploitants.

La S.B.E.P.E.C. a donc parallèlement en collaboration avec un bureau d'études spécialisé dans le photovoltaïque étudié la faisabilité technico-économique d'intégrer une centrale photovoltaïque en abris de parking, la superficie totale des parkings du Parc des Expositions étant d'environ 200 000 m<sup>2</sup>.

Cette étude s'avère favorable et permet à la S.B.E.P.E.C. de lancer une consultation dans le cadre d'un appel d'offre européen en date du 13/02/2009 afin de sélectionner un opérateur (tiers investisseur) qui aura pour mission de créer des abris de véhicules accueillant des générateurs photovoltaïques sur le Parc-autos.

L'opérateur aura à sa charge la conception, le financement, l'exploitation et la maintenance des installations sur la base d'un contrat établi avec la S.B.E.P.E.C.

Ce projet dans le cadre de sa réalisation fera l'objet d'une redevance reversée à la S.B.E.P.E.C.

### 3-Electricité

L'étude réalisée a démontré que la puissance électrique nécessaire à VINEXPO est disponible mais pas forcément aux emplacements idoines.

Les travaux porteront donc sur

- la modification des boucles haute tension
- Les remplacements et l'augmentation de puissance (5+2 transfos) avec mise en conformité de 2 d'entre eux.
- L'équipement de points de distribution en basse tension

Le coût estimatif des travaux est évalué à environ 1 295 000 €uros H.T. ( compris travaux du volet génie civil et ventilation)

La S.B.E.P.E.C. a donc lancé en date du 03/02/2009 un marché de travaux de restructuration des installations électriques. ( tranche ferme et conditionnelles)

La remise des offres est intervenue en date du 23/03/2009.

La commission d'appel d'offres doit délibérer en date du 30/04/2009 et se prononcer sur le choix de l'entreprise.

### 4-Sanitaires :

#### a. objectifs

L'étude relative aux lots sanitaires a pour objectif outre la faisabilité technique de décliner 3 solutions et d'en estimer les coûts.

La demande de travaux constitue une demande forte de Vinexpo.

Les études ont été effectuées sur la base de 40 000 personnes/jour

3 scénarii ont été établis :

- Solution de base :

Démolition intérieure des sanitaires existants et création en extérieur avec libération complète de la surface d'exposition ( jusqu'aux transformateurs)

Coût estimatif : 2 270 000 €uros H.T.

- Solution minimaliste :  
Rénovation intérieure des sanitaires existants, modification de l'agencement intérieur et augmentation de 25 unités supplémentaires.  
Cette solution prévoit des raccordements en extérieur pour location de sanitaires.  
Coût estimatif : 450 000 euros H.T.
- Solution intermédiaire ( qui peut faire l'objet de variantes)  
Cette solution consiste à conserver les surfaces occupées par les sanitaires actuels, procéder à leur rénovation totale et à compléter par des blocs supplémentaires.  
Coût estimatif : 1 100 000 euros H.T.

La S.B.E.P.E.C. a dans le cadre de ce projet lancé un marché conception réalisation en date du 04/02/2009.

L'appel à candidatures en vue de retenir un groupement n'ayant reçu qu'une seule candidature, la commission d'appel d'offres en date du 06 avril 2009 a décidé de relancer la consultation.

#### 5-Autres travaux

- -Reprise des sols Parc Autos (superficie 200 000 m<sup>2</sup>)

La S.B.E.P.E.C. engage chaque année une réfection des sols en particulier sur l'ensemble des parkings qui sont utilisés comme accès et approvisionnement pour les véhicules lourds alors que leur structure avait été réalisée pour usage plus léger.

Les parkings de la foire devront être repris en partie en chaussée lourde. Le montant de la réfection partielle représente la somme d'environ 2 320 000 euros H.T.

- - Reprise sols entrée C et sols façade nord hall 1

Compte tenu des tassements des sols sur le site, la S.B.E.P.E.C. procédera à la modification de l'accès de l'entrée C pour le visitorat ainsi que pour les handicapés. De même la S.B.E.P.E.C. supprimera les désordres sur les sols en périphérie du hall 1-façade Nord

- Renouvellement et extension de réseaux (434 930 euros)

Cette provision reprise sur l'exercice antérieur correspond à divers travaux à réaliser sur les réseaux d'éclairage public sur l'ensemble du parc des expositions.

Après lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, nous examinerons les textes que nous soumettrons à votre approbation.

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien nous témoigner et vous prions d'agréer, chers Actionnaires, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Annexe : Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Le Conseil d'Administration



*Séance du lundi 20 juillet 2009*

**S.B.E.P.E.C. (s.a.e.m.)**  
**RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

NATURE DES INDICATIONS	2004	2005	2006	2007	2008
<b>I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE :</b>					
a - capital social.....	228 673,53 €	228 673,53 €	228 673,53 €	228 673,53 €	228 673,53 €
b - nombre d'actions émises.....	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
c - nombre d'obligations convertibles en actions.....					
<b>II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES :</b>					
a - chiffre d'affaires hors taxes.....	1 960 593,96 €	2 177 902,46 €	2 316 676,07 €	2 345 509,40 €	2 399 403,75 €
b - bénéfice avant impôt, amortissements et provisions.....	1 601 791,23 €	906 361,90 €	-285 086,16 €	3 234 991,52 €	517 054,00 €
c - impôts sur les bénéfices.....	24 913,00 €	9 234,00 €	0	174 468,00 €	13 737,00 €
d - bénéfices après impôts, amortissements et provisions.....	59 509,37 €	12 805,37 €	-162 486,39	-35 232,74 €	1 916 942,00 €
e - montant des bénéfices distribués.....					
<b>RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION :</b>					
a - bénéfice après impôt, mais avant amortissement et provis	105,13 €	59,81 €	-17,67	204,03	33,55
b - bénéfice après impôt, amortissements et provisions.....	3,97 €	0,85 €	-108,33 €	-2,35 €	127,80 €
c - dividende versé à chaque action.....	0	0	0	0	0
<b>IV - PERSONNEL :</b>					
a - nombre de sala/és.....	2	2	2	2	2
b - montant brut de la masse salariale.....	109 818,46 €	130 368,79 €	123 047,86 €	128 097,48 €	138 113,14 €
c - montant des sommes versées au titre des avantages soci	47 046,47 €	54 853,09 €	52 569,45 €	55 530,31 €	58 488,85

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**D -20090376**

**Acquisition par la Ville de Bordeaux d'une parcelle. Rue des Etables. Rue de l'abattoir. Rue Dom Devienne. Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 2 mars 2009, vous avez décidé de procéder à l'acquisition pour un montant de 2 216 000 € auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux, de la propriété située rue des Etables, rue de l'Abattoir, rue Dom devienne, destinée au collège Aliénor d'Aquitaine et cadastrée, DI-61 pour partie, DI-88, DI-89, DI-90, DI-91 et de 704 m<sup>2</sup> de domaine public.

En effet, le Conseil Général de la Gironde souhaite regrouper le collège Aliénor d'Aquitaine, implanté actuellement cours Barbey et son annexe située rue Fieffé, sur un site unique qui permettra d'augmenter la capacité actuelle à 800 élèves.

Afin de faciliter cette opération, la Ville va se porter acquéreur de ce bien qui sera rétrocédé au Département à titre gratuit, sous réserve de son retour dans le patrimoine communal, en cas de désaffectation scolaire.

Suite à une erreur matérielle, il convient d'ajouter la parcelle DI-87 aux emprises susvisées.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

**M. MARTIN. -**

Le dossier 375 concerne le rapport d'activité de la S.B.E.P.E.C. Pas de problèmes particuliers à signaler, sinon que nous avons gagné en cassation un procès important qui va nous permettre de mettre en place une climatisation digne de ce nom.

Ensuite, dossier 376, il s'agit de l'acquisition d'une parcelle qui va permettre de concrétiser l'opération du collège Aliénor.

**M. LE MAIRE. -**

Pas d'interventions sur ces deux dossiers ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090377**

**Avenant n°10 à la convention d'exploitation passée avec la société anonyme d'économie mixte locale régaz. Réseaux gaz de bordeaux. Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Aux termes d'une convention en date du 25 juillet 1991 et de ses avenants successifs, la Ville de Bordeaux loue à la S.A.E.M.L Régaz-Réseaux Gaz de Bordeaux, différents sites et immeubles communaux destinés à l'exploitation et au fonctionnement du service de distribution du gaz.

Dans le cadre des travaux d'agrandissement du groupe scolaire Albert Thomas, la Ville souhaite reprendre possession de l'immeuble mitoyen situé 1 rue Auguin, 16 rue Albert Thomas, cadastré HV-17 et HV-16 pour partie.

La S.A.E.M.L Régaz-Réseaux Gaz de Bordeaux nous a fait part du départ des occupants des lieux au 1er juillet 2009.

Ce bien doit donc être soustrait de la convention et le loyer réduit du montant de sa valeur soit 52 861,95 € HT.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°10 à la convention initiale.

**AVENANT N° 10 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION  
PASSEE AVEC LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE  
REGAZ - RESEAUX GAZ DE BORDEAUX**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « La Ville »

**D'UNE PART,**

**ET**

La S.A.E.M.L Regaz – Réseaux Gaz de Bordeaux, représentée par son Directeur Général, Monsieur Philippe LE PICOLOT, habilité aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration le

Ci-après dénommée « La S.A.E.M.L »

**D'AUTRE PART,**

**ONT EXPOSE CE QUI SUI**

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, par délibération en date des 19 novembre 1990 et 10 mai 1991, a décidé la constitution d'une S.A.E.M.L dans laquelle la Ville conserverait le pouvoir décisionnel.

Pour les besoins de l'exploitation, la Ville de Bordeaux a mis à la disposition de la S.A.E.M.L Gaz de Bordeaux devenu Regaz – Réseaux Gaz de Bordeaux par délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23/09/2008, différentes propriétés communales.

La Ville a souhaité reprendre possession de l'une d'entre elles, située Rue Albert Thomas, angle Rue Auguin, dans le cadre de l'agrandissement du groupe scolaire mitoyen.

**CES FAITS EXPOSES, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI**

**ARTICLE 1 : OBJET**

A compter du 1 juillet 2009, l'immeuble situé rue Albert Thomas et à l'angle de la rue Auguin, cadastré HV 17 et HV16 pour partie, est retiré de la liste des biens mis à la disposition de la S.A.E.M.L Regaz – Réseaux Gaz de Bordeaux.

**ARTICLE 2 : PRIX DE LA LOCATION**

Le prix de la location est désormais arrêté à la somme de **981 579,60 HT €** à compter du 1 juillet 2009 déduction faite de la valeur locative de l'immeuble visé à l'article 1<sup>o</sup> soit 52 861,95 € HT.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS**

Aucune autre modification n'est apportée à la convention du 25 juillet 1991.

**ARTICLE 4 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile :

-Monsieur Alain JUPPE, ès qualités, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux, Place Pey Berland à Bordeaux.

-Monsieur Philippe LE PICOLOT, ès qualités, en son siège social, 6 place Ravezies à Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Bordeaux Bordeaux	Pour la S.A.E.M.L Regaz – Réseaux Gaz de
Le Maire	Le Directeur Général
Alain JUPPE	Philippe LE PICOLOT

**M. MARTIN. -**

La 377, il s'agit d'une convention d'exploitation passée avec la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Gaz de Bordeaux sur un site que nous récupérons, ce qui implique donc un non paiement de loyer.

Rien de particulier sur ce dossier pour moi.

**M. LE MAIRE. -**

M. MAURIN.

**M. MAURIN. -**

Rien sur ce dossier proprement dit.

Par contre lors du dernier Conseil d'Administration de REGAZ, suite à l'intervention du syndicat CGT de l'entreprise, j'ai proposé en tant qu'administrateur de la société que le Conseil d'Administration vote une motion actant les difficultés de gestion financière des distributeurs locaux comme Gaz de Bordeaux du fait de l'obligation juridique de séparation des activités de réseaux et de commercialisation, déplorant les conséquences sur les tarifs d'abonnement des usagers et vous demandant, Monsieur le Maire de la ville actionnaire majoritaire, d'intervenir auprès des autorités compétentes pour porter le seuil de l'obligation de séparation juridique de cent mille à cinq cent mille abonnés.

Il me semble que votre intervention possible pourrait bénéficier du soutien de l'ensemble du Conseil Municipal si vous lui soumettiez la proposition. Merci.

**M. LE MAIRE. -**

Merci. J'ai fait cette intervention. J'ai sous les yeux la copie de la lettre que j'ai adressée à M. BORLOO et à Mme LAGARDE également dans le sens que vous indiquez, à savoir le relèvement du seuil de population au-delà duquel la séparation entre les activités de distribution et la gestion de réseaux est rendue obligatoire par la loi.

Je n'ai pas de réponse à ce stade. Je vais essayer de relancer.

J'avais également communiqué cette lettre au Président de la Commission de Régulation de l'Energie.

Je ne sais pas si M. PALAU a de meilleures informations ? Non ? Pas pour l'instant.

Pas d'oppositions à la délibération ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090378**

**Restauration du personnel municipal. Accueil dans les restaurants administratifs d'autres collectivités. Conventions. Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le site de restauration du 46,rue Thiac, géré par l'Association des Adhérents des Restaurants du SDIS 33 et de Castéja, dont le conseil d'administration est partagé par la Ville et le SDIS doit prochainement cesser son activité.

L'Etat est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé Hôtel de Police de CASTEJA. Par autorisation d'occupation temporaire en date du 16 mai 2008, le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde a mis à disposition les locaux situés 46 rue Thiac pour un usage de restaurant administratif. Ce restaurant géré par l'Association des Adhérents des Restaurants du SDIS 33 et de Castéja, accueille notamment les agents de la Ville de Bordeaux.

L'Etat souhaite d'ici la fin de l'année 2009 céder l'immeuble à un opérateur. De plus, ce site pose des problèmes d'hygiène, de sécurité et de confort. De ce fait, l'autorisation d'occupation temporaire accordée par l'Etat pour le fonctionnement du restaurant administratif ne sera pas prolongée au-delà du 31 août 2009.

Afin de palier cette situation, différents sites de restauration à proximité de l'Hôtel de Ville ont été sollicités afin de connaître leurs possibilités d'accueil du personnel municipal.

Ainsi les restaurants des collectivités acceptant d'accueillir des agents municipaux sont les suivants :

- Conseil Général / Préfecture : 100 rationnaires
- Ecole Nationale de la Magistrature : 150 rationnaires
- Poste de Mériadeck : 50 rationnaires
- Assurances Générales de France : 50 rationnaires

Pour information, 212 agents sont inscrits au restaurant de la CUB. Le prix du repas complet leur revient actuellement à 3,50€ en moyenne compte tenu d'une participation employeur de 3,60 €.

Afin de maintenir une relative équité, et dans la mesure où la modulation du prix des repas en fonction des indices de rémunération ne pourra être poursuivie (essentiellement pour des raisons techniques), le prix du repas complet sera fixé également à 3,50 € dans tous les autres lieux de restauration, la collectivité prenant en charge le différentiel éventuel.

Les projets de convention annexés à la présente devront être signés entre la Mairie de Bordeaux et chaque gestionnaire des restaurants d'accueil.

Ces dispositions ayant fait l'objet d'une communication auprès du Comité Technique Paritaire, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir les adopter et autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les conventions dont les projets sont ci-annexés,

*Séance du lundi 20 juillet 2009*

- décider du versement par mandat administratif des sommes dues au titre de la participation au prix des repas,
- imputer ces dépenses sur le budget de la Ville, au chapitre 012 – fonction 020 – nature 6488 des exercices correspondants.



## CONVENTION

Entre d'une part,

l'ASSOCIATION DE GESTION DU RESTAURANT INTER-ADMINISTRATIF de Mériadeck, Immeuble Conseil Général /Préfecture, esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Gérard PESSUS, dûment autorisé par statuts.

Et d'autre part,

La VILLE DE BORDEAUX, Hôtel de ville 33077 BORDEAUX Cedex, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la ville de Bordeaux, dûment autorisé par Délibération n°                    en date du                    2009, reçue en Préfecture le                    2009.

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 :

Le RIA Mériadeck accueille à compter du 1er septembre 2009, le personnel de la VILLE DE BORDEAUX dans la limite de 100 personnes inscrites sur la liste révisable les mois suivants en fonction de la fréquentation réelle dans son restaurant de collectivité.

Peuvent être également vendus des repas froids à emporter moyennant un coût supplémentaire de 0,50€ TTC dans la limite de 70 repas par jour. Ces repas seront systématiquement consommés hors de l'enceinte du RIA de Mériadeck et des Institutions Conseil Général et Préfecture.

Les agents de la VILLE DE BORDEAUX inscrits au restaurant (hors repas à emporter) sont autorisés à prendre leurs repas de midi les jours ouvrables au Restaurant Inter Administratif de Mériadeck situé Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, dans les conditions définies aux articles suivants.

### ARTICLE 2 :

Prix de vente global :

Le prix du repas global consenti est celui attribué aux fonctionnaires de passage (extérieurs) correspondant à 7,85€ à la date de la signature de la convention. Les repas à emporter sont vendus au tarif de 8,35€.

Chaque agent de la VILLE DE BORDEAUX acquittera pour un repas complet le tarif consenti de : 3,50 €. Ce montant évoluera au gré du prix du repas facturé par le RIA. Dans le cas d'un repas à emporter l'agent acquittera une majoration de 0,50 € (valeur à la date de la signature de la présente, pouvant évoluer sur décision du RIA ).

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à se soumettre aux éventuelles modifications du tarif fonctionnaire de passage défini en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale.

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à verser à l'association gestionnaire une subvention couvrant la différence entre le prix du repas payé par l'agent et le prix du tarif fonctionnaire de passage.

Les subventions seront réclamées directement à la VILLE DE BORDEAUX (tableau récapitulatif mensuel ou trimestriel) par l'Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif de Mériadeck.

## *Séance du lundi 20 juillet 2009*

Les sommes dues seront versées dans les délais les plus courts par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal du RIA.

### ARTICLE 3 :

L'admission de la clientèle au restaurant s'effectuera dans les conditions ci-après :

↳ un badge magnétique sera remis à chaque usager après avoir rempli un dossier d'inscription.

↳ le badge devra être crédité directement par l'utilisateur à la caisse du bar (chèque, espèces ou carte de crédit).

↳ au fur et à mesure du passage en caisse au niveau du self, la carte sera débitée automatiquement du montant du repas complet (1plat + 2 périphériques) et de ses éventuels suppléments. Aucun débit sur la carte de l'agent VILLE DE BORDEAUX ne peut être autorisé.

↳ les agents de la VILLE DE BORDEAUX sont tenus de venir déjeuner aux horaires suivants : 11 : 15 à 12 :00    13 :00 à 13 :40

↳ les agents qui viendraient manger en dehors de ces horaires se verront systématiquement surfacturés à leurs frais de 1,50 €.

### ARTICLE 4 :

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à fournir la liste régulièrement mise à jour des adhérents susceptibles de déjeuner au restaurant.

### ARTICLE 5 :

L'Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif de Mériadeck déclare être normalement assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile et, en particulier, pour les risques d'intoxication alimentaire.

### ARTICLE 6 :

La présente convention prend effet le 1er septembre 2009 pour une durée de un an et sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée tous les ans à la date anniversaire moyennant un préavis de 2 mois.

Toutefois les effectifs peuvent être revus à la baisse ou à la hausse en fonction des disponibilités du RIA. Le RIA reste décisionnaire de toute modification.

### ARTICLE 7 :

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Bordeaux, le

Le représentant de la Ville de Bordeaux	Le Président de l'Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif de Mériadeck
---	---

## CONVENTION

Entre d'une part,

l'ASSOCIATION DE GESTION DU RESTAURANT ADMINISTRATIF DU Fort du Hâ, 11, rue du Maréchal Joffre, 33000 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Ollivier JOULIN, dûment autorisé par statuts.

Et d'autre part,

La VILLE DE BORDEAUX, Hôtel de ville 33077 BORDEAUX Cedex, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la ville de Bordeaux, dûment autorisé par Délibération n° en date du 2009, reçue en Préfecture le 2009.

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 :

Le RESTAURANT ADMINISTRATIF DU FORT DU HA, accueille à compter du 1er septembre 2009, le personnel de la VILLE DE BORDEAUX dans la limite de 150 personnes, dans son restaurant de collectivité. Les agents de la VILLE DE BORDEAUX inscrits au restaurant sont autorisés à prendre leurs repas de midi les jours ouvrables, au Restaurant Administratif du Fort du Hâ, 11, rue du Maréchal Joffre à Bordeaux, dans les conditions définies aux articles suivants.

### ARTICLE 2 :

Prix de vente global :

Le prix du repas global consenti est celui attribué aux fonctionnaires de passage (extérieurs) correspondant à 6,86 € à la date de la signature de la convention.

Chaque agent de la VILLE DE BORDEAUX acquittera pour un repas complet le tarif consenti de : 3,50 €. Ce montant évoluera au gré du prix du repas facturé par le restaurant Administratif du Fort du Hâ.

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à se soumettre aux éventuelles modifications du tarif fonctionnaire de passage défini en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale.

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à verser à l'association gestionnaire une subvention couvrant la différence entre le prix du repas payé par l'agent et le prix du tarif fonctionnaire de passage.

Les subventions seront réclamées directement à la VILLE DE BORDEAUX (tableau récapitulatif mensuel ou trimestriel) par l'Association de Gestion du Restaurant Administratif du Fort du Hâ.

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus courts par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal du Restaurant Administratif du Fort du Hâ.

### ARTICLE 3 :

L'admission de la clientèle au restaurant s'effectuera dans les conditions ci-après :

↳ un badge magnétique sera remis à chaque client après avoir rempli un dossier d'inscription.

## *Séance du lundi 20 juillet 2009*

↳ le badge devra être crédité directement par l'adhérent à la caisse du bar (chèque, espèces ou carte de crédit).

↳ au fur et à mesure du passage en caisse au niveau du self, la carte sera débitée automatiquement du montant du repas complet (1plat + 2 périphériques) et de ses éventuels suppléments. Aucun débit sur la carte de l'agent VILLE de Bordeaux ne peut être autorisé.

↳ les agents de la VILLE DE BORDEAUX sont tenus de venir déjeuner aux horaires suivants : 13 :00 à 14 :00

↳ les agents qui viendraient déjeuner en dehors de ces horaires se verront systématiquement surfacturés, le prix de leur repas ne faisant alors l'objet d'aucune participation.

### ARTICLE 4 :

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à fournir la liste régulièrement mise à jour des adhérents susceptibles de déjeuner au restaurant.

### ARTICLE 5 :

L'Association de Gestion du Restaurant Administratif du Fort du Hâ, déclare être normalement assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile et, en particulier, pour les risques d'intoxication alimentaire.

### ARTICLE 6 :

La présente convention prend effet le 1er septembre 2009 pour une durée de un an et sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée tous les ans à la date anniversaire moyennant un préavis de 2 mois.

### ARTICLE 7 :

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Bordeaux, le

Le représentant de la Ville de Bordeaux	Le Président de l'Association de Gestion du Restaurant Administratif du Fort du Hâ
---	--

## CONVENTION

Entre d'une part,

LE RESTAURANT INTER ENTREPRISES DU CRSF DE BORDEAUX, 52, rue Georges Bonnac BP 711 33000 Bordeaux, représentée par Monsieur SERVIES, Directeur du Centre Financier de Bordeaux, dûment autorisé par statuts.

D'autre part,

La VILLE DE BORDEAUX, Hôtel de ville 33077 BORDEAUX Cedex, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la ville de Bordeaux, dûment autorisé par Délibération n° en date du 2009, reçue en Préfecture le 2009.

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 :

Le RESTAURANT INTER ENTREPRISES DU CRSF DE BORDEAUX, accueille à compter du 1er septembre 2009, le personnel de la VILLE DE BORDEAUX dans la limite de 50 personnes, dans son restaurant. Les agents de la VILLE DE BORDEAUX inscrits au restaurant sont autorisés à prendre leurs repas de midi les jours ouvrables, au Restaurant Inter Entreprises du CRSF de Bordeaux, 52, rue Georges Bonnac à Bordeaux, dans les conditions définies aux articles suivants.

### ARTICLE 2 :

Prix de vente global :

Le prix du repas global consenti est celui attribué aux fonctionnaires de passage (extérieurs) correspondant à 7,32 € à la date de la signature de la convention.

Chaque agent de la VILLE DE BORDEAUX acquittera pour un repas complet le tarif consenti de 3,50 €. Ce montant évoluera au gré du prix du repas facturé par le restaurant Inter Entreprises du CRSF de Bordeaux.

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à se soumettre aux éventuelles modifications du tarif fonctionnaire de passage défini en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale.

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à verser à l'association gestionnaire une subvention couvrant la différence entre le prix du repas payé par l'agent et le prix du tarif fonctionnaire de passage.

Les subventions seront réclamées directement à la VILLE DE BORDEAUX (tableau récapitulatif mensuel ou trimestriel) par le restaurant Inter Entreprises du CRSF de Bordeaux.

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus courts par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal du Restaurant.

### ARTICLE 3 :

L'admission de la clientèle au restaurant s'effectuera dans les conditions ci-après :

↳ un badge magnétique sera remis à chaque client après avoir rempli un dossier d'inscription.

↳ le badge devra être crédité directement par l'adhérent à la caisse du bar (chèque, espèces ou carte de crédit).

*Séance du lundi 20 juillet 2009*

↳ au fur et à mesure du passage en caisse au niveau du self, la carte sera débitée automatiquement du montant du repas complet (1plat + 2 périphériques) et de ses éventuels suppléments. Aucun débit sur la carte de l'agent Ville de Bordeaux ne peut être autorisé.

↳ les agents de la VILLE DE BORDEAUX sont tenus de venir déjeuner aux horaires suivants : 11 : 00 à 12 :00 13 :00 à 13 : 30

↳ les agents qui viendraient manger en dehors de ces horaires se verraient systématiquement surfacturés, le prix de leur repas ne faisant alors l'objet d'aucune participation.

ARTICLE 4 :

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à fournir la liste régulièrement mise à jour des adhérents susceptibles de déjeuner au restaurant.

ARTICLE 5 :

Le Restaurant Inter Entreprises du CRSF de Bordeaux, déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile et, en particulier, pour les risques d'intoxication alimentaire.

ARTICLE 6 :

La présente convention prend effet le 1er septembre 2009 pour une durée de un an et sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée tous les ans à la date anniversaire moyennant un préavis de 2 mois.

ARTICLE 7 :

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Bordeaux, le

Le représentant de la Ville de Bordeaux	Le Directeur du Centre Financier de Bordeaux
---	--

# CONVENTION

Entre d'une part,

Le COMITE INTER ETABLISSEMENTS du Groupe des ASSURANCES GENERALES DE FRANCE, dont le siège est situé 34, rue Saint Marc 75002 PARIS, agissant tout en son nom et pour son compte en qualité de mandataire des utilisateurs, représentés par Monsieur Eric PAJOT, secrétaire adjoint du CIE, dûment autorisé par statuts

D'autre part,

La VILLE DE BORDEAUX, Hôtel de ville 33077 BORDEAUX Cedex, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la ville de Bordeaux, dûment autorisé par Délibération n° en date du 2009, reçue en Préfecture le 2009.

Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 :

Le Restaurant du COMITE INTER ETABLISSEMENTS du Groupe des ASSURANCES GENERALES DE FRANCE accueille à compter du 1er septembre 2009, le personnel de la VILLE DE BORDEAUX dans son restaurant, dans la limite de 50 personnes. Les agents de la VILLE DE BORDEAUX inscrits au restaurant sont autorisés à prendre leurs repas de midi les jours ouvrables au Restaurant du COMITE INTER ETABLISSEMENTS du Groupe des ASSURANCES GENERALES DE FRANCE Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, dans les conditions définies aux articles suivants.

## ARTICLE 2 :

Prix de vente global :

Le prix du repas global consenti est celui attribué au personnel extérieur correspondant à 9,46 € à la date de la signature de la convention.

Chaque agent de la VILLE DE BORDEAUX acquittera pour un repas complet le tarif consenti de 3,50 €. Ce montant évoluera au gré du prix du repas facturé par le Restaurant du COMITE INTER ETABLISSEMENTS du Groupe des ASSURANCES GENERALES DE FRANCE.

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à se soumettre aux éventuelles modifications du tarif fonctionnaire de passage défini en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale.

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à verser à l'association gestionnaire une subvention couvrant la différence entre le prix du repas payé par l'agent et le prix du tarif personnel extérieur.

Les subventions seront réclamées directement à la VILLE DE BORDEAUX (tableau récapitulatif mensuel ou trimestriel) par le Restaurant du COMITE INTER ETABLISSEMENTS du Groupe des ASSURANCES GENERALES DE FRANCE.

Les sommes dues seront versées dans les délais les plus courts par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal du CIE.

## ARTICLE 3 :

L'admission de la clientèle au restaurant s'effectuera dans les conditions ci-après :

## Séance du lundi 20 juillet 2009

↳ un badge magnétique sera remis à chaque client après avoir rempli un dossier d'inscription.

↳ le badge devra être crédité directement par l'adhérent à la caisse du bar (chèque, espèces ou carte de crédit).

↳ au fur et à mesure du passage en caisse au niveau du self, la carte sera débitée automatiquement du montant du repas complet (1plat + 2 périphériques) et de ses éventuels suppléments. Aucun débit sur la carte de l'agent VILLE DE BORDEAUX ne peut être autorisé.

### ARTICLE 4 :

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à fournir la liste régulièrement mise à jour des adhérents susceptibles de déjeuner au restaurant.

### ARTICLE 5 :

Le Restaurant du COMITE INTER ETABLISSEMENTS du Groupe des ASSURANCES GENERALES DE FRANCE déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile et, en particulier, pour les risques d'intoxication alimentaire.

### ARTICLE 6 :

La présente convention prend effet le 1er septembre 2009 pour une durée de un an et sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée tous les ans à la date anniversaire moyennant un préavis de 2 mois.

### ARTICLE 7 :

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Bordeaux, le

Le représentant de la Ville de Bordeaux	Le Secrétaire Adjoint du CIE
---	------------------------------

### M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de compenser la fermeture du site de restauration de la rue Thiac qui posait des problèmes d'hygiène, de sécurité et de confort.

Il a donc fallu trouver d'autres lieux pour que nos agents puissent se restaurer dans les meilleures conditions possibles. Ce sera donc : le Conseil Général, l'Ecole Nationale de la Magistrature, la Poste à Mériadeck, les AGF.

Nous avons fait une péréquation au niveau du prix du repas qui est fixé d'une façon forfaitaire désormais à 3,50 euros par agent, parce qu'il y a des sites où les prix sont un



peu plus élevés que d'autres et inversement, ce qui fait que les agents ne seront pas pénalisés.

**M. LE MAIRE.** -

M. RESPAUD.

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, c'est le titre qui me gêne : « Accueil dans les restaurants administratifs d'autres collectivités ».

Je mettrais : Restauration du personnel municipal - si vous êtes d'accord, M. MARTIN - la politique du casse-croûte continue.

Parce que c'est bien ça l'objet. On est dans un cas unique. 4000 fonctionnaires territoriaux, pas un restaurant autonome. C'est vraiment un cas sans équivalent en France.

C'est vrai que là on fait appel à d'autres types de restaurants. C'est très bien. On va voter pour, bien entendu. Ça ne concerne qu'une petite partie de votre personnel qui devra manger après 13 heures dans tous les cas de figure. Pour l'organisation du travail je ne suis pas sûr que ce soit une très bonne chose, mais c'est un autre problème.

C'est un moindre mal, mais enfin ce qui est vrai c'est que pour l'ensemble du personnel municipal, la situation actuelle c'est la politique du sandwich casse-croûte. Merci.

**M. MARTIN.** -

Juste un mot, Monsieur le Maire, pour dire à M. RESPAUD qu'il pourrait s'adresser au Président du SDIS qui gèrait l'établissement précédemment.

**M. LE MAIRE.** -

Je pense que là-dessus nous ne sommes pas bons. Il faut dire les choses comme elles sont. Je m'étais engagé à ouvrir un restaurant pour le personnel municipal dans l'immeuble de Saint Christoly, ex-Gaz de Bordeaux. Nous n'y sommes pas arrivés pour différentes raisons toutes très valables, mais le résultat c'est qu'on est dans cette situation qui n'est pas satisfaisante.

Il faut donc que nous poussions les feux sur la réalisation de la Cité Administrative Municipale qui nous permettra d'offrir une solution plus pérenne à nos personnels.

Pas d'oppositions, dans l'intervalle ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090379

**Contrat de service qualité Ville de Bordeaux pôle emploi.  
Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux accueille des contrats aidés (contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat avenir) au sein des services de la ville sur différents postes tels que les auxiliaires de voie publique assurant la sécurité à la sortie des écoles ou les «agents anti tag » au sein des brigades du même nom.

Ces contrats sont d'une durée d'un an renouvelable avec possibilité de mise en place de formation. L'objectif de ces dispositifs est de permettre à des personnes éloignées de l'emploi de bénéficier d'une expérience professionnelle réussie puis d'accéder à un travail pérenne.

Le parcours tant professionnel que personnel de ces personnes nécessite, afin de garantir une sortie de dispositif réussie, un accompagnement renforcé et technique. Soucieuse de son engagement social et humain, la Ville souhaite que l'accompagnement soit réalisé par des professionnels de l'emploi et de l'insertion et propose une collaboration renforcée avec les services du pôle emploi de Bordeaux Saint-Jean, qualifiés pour cette mission.

Le contrat de service qualité proposé permet de formaliser cet engagement entre la Ville et le pôle emploi

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir

- adopter le principe de ce partenariat,
- autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante, dont vous trouverez le projet ci-joint,



**CONTRAT DE SERVICE QUALITE**

**Entre POLE EMPLOI de Bordeaux Saint-Jean – 10 rue Furtado, 33080 Bordeaux représentée par sa directrice, Mme Nicole GUILLOT**

Et

**La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la Ville de Bordeaux, dûment autorisé par Délibération n° ..... en date du ....., reçue en Préfecture le .....**

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Bordeaux accueille des contrats aidés (contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat avenir) au sein des services de la ville sur différents postes. Ces contrats sont d'une durée d'un an renouvelable avec possibilité de mise en place de formation. L'objectif de ces dispositifs est de permettre à des personnes éloignées de l'emploi de bénéficier d'une expérience professionnelle réussie puis d'accéder à un travail pérenne.

Le parcours tant professionnel que personnel de ces personnes nécessite, afin de garantir une sortie de dispositif réussie, un accompagnement renforcé et technique. Soucieuse de son engagement social et humain, la Ville souhaite que l'accompagnement soit réalisé par des professionnels de l'emploi et de l'insertion et propose une collaboration renforcée avec les services du Pôle emploi Bordeaux Saint-Jean, qualifiés pour cette mission.

Ceci ayant été exposé il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 - OBJET**

Le présent accord a pour objectif de définir entre le Pôle Emploi Bordeaux Saint-Jean et la Ville de Bordeaux les modalités de collaboration dans le domaine de l'emploi et de l'insertion professionnelle des salariés en contrat aidé.

## Article 2- ENGAGEMENTS DU POLE EMPLOI BORDEAUX SAINT-JEAN

### 2-1 Information

Le Pôle Emploi Bordeaux Saint-Jean s'engage à :

- Nommer Carole BORDAS, animatrice de l'équipe professionnelle Sport-Administration garante de la bonne mise en œuvre de ce contrat et une correspondante identifiée Saïda KCHIBEL, Conseillère Emploi de l'équipe.
- Fournir régulièrement des éléments sur l'organisation de l'équipe professionnelle sport- administration, sur le marché du travail, sur les mesures pour l'emploi et sur les prestations de service POLE EMPLOI mobilisables.

### 2-2 Recrutement

Le Pôle Emploi Bordeaux Saint-Jean s'engage à :

- Diffuser en temps réel les offres d'emploi de la Mairie de Bordeaux par les moyens dont elle dispose. (site pole-emploi.fr).
- Mettre en relation les candidats présélectionnés avec les services concernés de la Mairie de Bordeaux selon des modalités définies au préalable par la Direction des ressources humaines.
- Mobiliser les mesures pour l'emploi pour réussir l'adéquation entre offreurs et demandeurs d'emploi.

### 2-3 Insertion professionnelle

Le Pôle Emploi Bordeaux Saint-Jean s'engage à :

- Proposer un entretien professionnel avec un conseiller à l'emploi à tous les salariés en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi recrutés sur le poste d'auxiliaire de la voie publique dans les 2 premiers mois de leur recrutement.
- A l'issue de l'entretien, le conseiller transmettra au service RH de la Ville de Bordeaux un compte rendu des actions d'accompagnement ou de formation préconisées (avec au besoin un suivi Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi) pendant le CAE.
- Mobiliser toutes les prestations d'aide à la recherche d'emploi POLE EMPLOI pour tous les salariés en CAE ou Contrat d'Avenir de la Ville de Bordeaux, 2 mois minimum avant la fin de leur contrat aidé.

## Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

### 3-1 Information

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Affecter un agent comme responsable du pôle relations sociales et qualité de vie au travail au sein de la Direction des Ressources Humaines, correspondant et garant de la bonne mise en œuvre de ce contrat

- Fournir régulièrement des éléments sur l'organisation du service RH de la Mairie de Bordeaux et sur l'évolution de ses métiers.

### 3-2 Recrutement

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Transmettre à l'équipe professionnelle Sport- Administration de Bordeaux St-Jean toutes ses offres d'emploi immédiates et prévisionnelles (contrats aidés- CDD – CDI) et définir en fonction les modalités de diffusion de l'offre.
- Faciliter, si nécessaire, la transmission d'information sur le suivi de ces offres d'emploi.

### 3-3 Insertion professionnelle

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Solliciter les services de l'équipe professionnelle pour favoriser la recherche d'emploi et/ ou la reconversion de ses salariés en contrats aidés.
- Favoriser la mise en place de formation à destination des publics concernés.
- Faciliter la mise en place d'Evaluation en Milieu de Travail (EMT) au sein des services de la Ville de Bordeaux pour vérifier les compétences des demandeurs d'emploi ou pour les aider à découvrir un métier.

### Article 4 – DUREE

Le présent contrat de service est conclu pour une durée d'un an à compter du .....

### Article 5 – RENOUELEMENT - RESILIATION

Le renouvellement des présentes interviendra tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 2 mois précédant le terme prévu.

Article 6 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties,

A Bordeaux, le 2009

Pour le Pôle Emploi Bordeaux Saint- Jean,  La Directrice Madame Nicole Guillot	Pour la Ville de Bordeaux  Le Maire ou son représentant
Pôle-Emploi BORDEAUX ST-JEAN Equipe Sport- Administration 16 rue Furtado 33080 BORDEAUX  Tél : 05.56.33.49.52 Fax : 05.56.91.36.57 Mail : sport-admin.33201@pole-emploi.fr Site : www.pole-emploi.fr	Ville de Bordeaux Direction des ressources humaines 10 cours du Maréchal Juin 33 077 Bordeaux cedex  Tel : 05.56.10.33.52 Fax : 05.56.10.25.99 Mail : drh@mairie-bordeaux.fr Site : www.bordeaux.fr

**M. MARTIN.** -

Le dossier 379 concerne le contrat de service Qualité Ville. Il s'agit de passer une convention avec Pôle Emploi pour assister les agents du service Qualité Ville.

A priori pas de difficultés particulières.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de problèmes ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090380**

**Tableaux des effectifs de la Ville de Bordeaux. Mise à jour au 30 juin 2009. Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20080656 du 22 décembre 2008, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires de la Ville de Bordeaux au 31 décembre 2008, en application des articles L 2121 – 29 du Code Général des Collectivités Territoriales et 34 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ces dispositions prévoient que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant, dans la limite des crédits disponibles au budget.

Compte tenu des différents mouvements de personnel intervenus depuis le 31 décembre 2008 et à venir, il convient aujourd'hui d'effectuer une nouvelle mise à jour.

Aussi un document modificatif est soumis à votre approbation, il comporte :

- ✧ **le tableau récapitulatif des postes occupés par des agents titulaires et stagiaires, par filière et par grade à la date du 30 juin 2009, soit 3923 agents.**

Pour mémoire au 31 décembre 2008, l'effectif était de 3867 (soit + 56 agents)

Dans sa partie prévisionnelle, ce tableau prend en compte entre autres :

- les évolutions de carrière des fonctionnaires en poste et les nominations après concours ou examens professionnels, dont 307 postes prévus pour les éventuelles nominations lors de la prochaine CAP,

- l'ensemble des recrutements prévus durant le second semestre 2009,

- les anticipations au titre :

- des ratios fixés par la collectivité
- des détachements d'agents municipaux auprès d'organismes extérieurs,
- des différentes possibilités de grade dans un même cadre d'emplois pour les recrutements prévus,
- des réajustements de grades et des marges nécessaires par rapport aux mouvements de personnel ;

- ✧ **un tableau des emplois dévolus à des agents non-titulaires indiquant, pour chacun, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération en application du premier alinéa de l'article 34 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, soit 228 agents.**

Pour mémoire au 31 décembre 2008, l'effectif était de 225 (soit + 3 agents)

Ce tableau recense en annexe :

- 160 emplois d'assistantes maternelles.
- 106 emplois aidés, 41 emplois à temps complet et 86 emplois à temps non complet au sein des écoles maternelles et primaires.

### **CREATIONS, MODIFICATIONS DE POSTES OU REMPLACEMENTS**

Compte tenu des différents mouvements de personnel intervenus depuis le 31 décembre 2008 et des nouvelles organisations mises en place au sein de plusieurs directions, il convient de procéder à la création, à la modification de certains postes ou remplacements d'agents.

L'ensemble de ces postes seront ouverts en priorité à des candidats titulaires de la fonction publique mais compte tenu des difficultés liées au recrutement par voie d'inscription sur liste d'aptitude, notre collectivité souhaite se réserver la possibilité de pourvoir ces postes par des non titulaires, afin de ne pas écarter des candidats dont les compétences et la technicité correspondent parfaitement aux profils spécifiques recherchés.

La collectivité accompagnera au mieux ces agents pour leur permettre d'accéder au statut de la fonction publique territoriale.

#### **Direction du droit des sols et de l'architecture durable : (remplacement)**

Dans le cadre de la mobilité, un des agents affecté sur le poste d'instructeur conformiste va remplacer sur ses fonctions l'adjoint au responsable juridique du service qui, lui-même, part au sein de la direction de la vie locale.

Le remplacement du poste d'instructeur est donc nécessaire afin de permettre la mise en place de ces mouvements.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de technicien territorial (indice majoré 481) ou de rédacteur territorial (indice majoré 474) et au régime indemnitaire afférent.

#### **Direction des espaces publics et des déplacements urbains : renforcement)**

Afin de procéder à la mise en œuvre d'un nouveau canevas horaire permettant, à la fois, une gestion adaptée des temps de travail et de repos des agents appelés à travailler la nuit et de réduire les heures supplémentaires, la création d'un poste de chargé de travaux en électricité et éclairage public au sein du service des mises en lumière est nécessaire.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emplois des contrôleurs de travaux territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de contrôleur de travaux territorial (indice majoré 463) et au régime indemnitaire afférent.



D'autre part, dans le cadre du déploiement des mesures relatives au développement durable et notamment en terme d'économies d'énergie (plan climat, agenda 21) la création d'un poste de chargé de travaux en électricité, éclairage public et développement durable est également nécessaire.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emplois des contrôleurs de travaux territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de contrôleur de travaux territorial (indice majoré 463) et au régime indemnitaire afférent.

**Direction des parcs et jardins : (remplacement avec modification de profil)**

Le remplacement du départ à la retraite de l'agent responsable du secteur productions florales et la mise en place d'une gestion et maintenance assistées par ordinateur, incluant l'inventaire du patrimoine arboré et la production d'une " carte vitale " des arbres, amène à l'ouverture d'un poste de Chargé de la gestion des données patrimoniales.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de technicien territorial (indice majoré 326) et au régime indemnitaire afférent.

**Direction du centre d'entretien et d'exploitation : (remplacement)**

Le remplacement du départ à la retraite de l'agent titulaire du poste au sein de l'atelier menuiserie amène à l'ouverture d'un poste de conducteur de travaux.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques. Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de technicien territorial (indice majoré 481) et au régime indemnitaire afférent.

**Direction générale des affaires culturelles, Ecole des Beaux-Arts : (déprécarisation)**

L'évolution du contexte pédagogique et artistique de l'Ecole nécessite le recrutement d'une collaboratrice à la production pédagogique et artistique, afin de coordonner les enseignements et les événements artistiques.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine territorial ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'attaché de conservation du patrimoine territorial (indice majoré 661 au maximum) et au régime indemnitaire afférent.

#### **Direction générale des affaires culturelles, Ecole des Beaux-Arts : (remplacement)**

Suite à la démission de l'agent titulaire du poste occupant les fonctions d'assistant spécialisé imprimeur au sein de l'Ecole des Beaux-Arts, son remplacement est sollicité afin d'assurer l'assistance et l'accompagnement de la réalisation des projets des étudiants de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> année en collaboration avec les enseignants.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie B du cadre des assistants spécialisés d'enseignement artistique territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique territorial (indice majoré 534 au maximum) et au régime indemnitaire afférent.

#### **Direction générale des affaires culturelles : (renforcement)**

En prolongement de la candidature de Bordeaux au titre de capitale européenne de la culture, il est apparu nécessaire d'inscrire durablement le fruit des réflexions produites au bénéfice du développement culturel de la Ville de Bordeaux, et de son attractivité en ce domaine et plus largement d'irriguer de ces réflexions le territoire communautaire.

C'est dans ce contexte d'approche nouvelle du développement culturel partagé que sont explorées par les collectivités concernées, Ville, Département, Région, CUB, les champs d'investigations porteurs de finalités structurantes. Ces réflexions ont été menées, dans un premier temps au sein de l'association Bordeaux 2013 dans le cadre de missions de nature prospective.

L'activité de l'association arrivant à son terme, la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine, souhaitent qu'un chargé de mission puisse mettre en place un volet opérationnel, à l'échelle de la ville d'une part et à l'échelle de la métropole d'autre part, et sur des problématiques spécifiques d'attractivité du territoire.

Il est donc proposé, de créer, pour cet objet, et pour une durée d'un an, un poste à mi-temps de cadre A, chargé de mission. Un poste à mi-temps sera parallèlement créé par la CUB pour ce même chargé de mission sélectionné et recruté par les deux collectivités. La nature du poste exige à la fois une expertise artistique poussée et une très bonne connaissance de l'activité culturelle métropolitaine, ce qui justifie un recrutement par voie de contrat.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques. Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question. Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'attaché territorial (indice majoré 676 au maximum) et au régime indemnitaire afférent.

**Direction de la jeunesse, des sports et de la vie associative- la Dune : (remplacement)**

La direction gère l'établissement de la Dune, situé à Arcachon, destiné à accueillir prioritairement des groupes scolaires et de centres de loisirs, des stages sportifs, des séminaires ou des groupes de seniors.

L'ouverture d'un poste de cuisinier chef intendant est aujourd'hui nécessaire en remplacement du départ à la retraite de l'agent titulaire du poste.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emplois des contrôleurs de travaux territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de contrôleur de travaux territorial (indice majoré 338) et au régime indemnitaire afférent.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ☞ adopter les mesures et les conclusions qui précèdent,
- ☞ accepter la création ou la modification des postes précités et autoriser M. le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- ☞ autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondant aux revalorisations de salaire,
- ☞ autoriser M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

**M. MARTIN.** -

Ensuite, dossier 380, nous avons le tableau des effectifs qui n'appelle de ma part aucun commentaire.

Je suis prêt à répondre à vos questions avec Jean-Charles PALAU.

**M. LE MAIRE.** -

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Nous allons nous abstenir à nouveau sur le tableau des effectifs car il y a selon nous persistance de l'emploi à temps partiel, notamment des contrats de 16 h / semaine dans les écoles.

Même si des efforts ont été réalisés en termes de titularisations on pense que la ville pourrait faire mieux.

Enfin nous restons toujours interrogatifs sur le nombre très importants de postes non pourvus, 770 pour cette année, notamment dans la filière technique.

**M. LE MAIRE.** -

M. Yohann DAVID.

**M. YOHANN DAVID.** -

Excusez-moi, c'est sur la 379. Je voulais juste m'arrêter deux secondes parce que c'est une petite délibération technique mais qui est extrêmement importante sur l'accompagnement en amont et en aval pour le personnel dans le cadre d'une insertion durable sur le long terme. La Ville de Bordeaux est à ma connaissance la deuxième collectivité en France à avoir déjà validé ce type de convention avec Pôle Emploi. Je voulais m'en féliciter.

**M. LE MAIRE.** -

Dont acte. Merci.

Sur le tableau d'effectifs, abstention du groupe Communiste.

Pas d'autres positions ou abstentions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

**D -20090381**

**Recours. Occupation illegale du domaine public. Contestation de paiement de redevance. Autorisation de défendre.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Mme Noëlle BARCELONNE a déposé un recours devant le Tribunal Administratif tendant à obtenir l'annulation des sommes dues par elle à la Ville de Bordeaux.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2006, Mme BARCELONNE a été la Gérante de l'établissement « le Grassi », situé rue Porte-Dijeaux, devant lequel elle avait installé une terrasse.

Cependant elle n'a jamais obtenu d'autorisation d'occupation du domaine public de la part de la Ville et a de ce fait été taxée pour terrasse en infraction pour une somme totale de 11 250 euros. Cette occupation illégale, ayant fait l'objet de constatations par procès verbaux, n'est pas contestable.

Ce recours apparaît donc mal fondé à votre administration.

En conséquence, je vous demande Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à défendre à cette affaire devant le Tribunal administratif et devant toutes juridictions compétentes et, en cas de besoin, à agir jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090382

**Marche relatif à la production déléguée de la manifestation Evento. Recours de la société le troisième pôle. Autorisation de défendre.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Afin de mettre en œuvre la programmation élaborée par le Directeur artistique de la manifestation culturelle d'ampleur internationale dénommée EVENTO, la Ville a lancé une consultation adaptée visant à désigner un producteur délégué conformément à l'article 30 du Code des marchés publics.

La société Le Troisième Pôle qui a fait acte de candidature à cet appel d'offres a vu son offre rejetée par courrier du 14 novembre 2008.

Cette dernière a déposé le 13 janvier 2009 une requête auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux visant à obtenir l'annulation de la délibération de la Commission d'Appel d'Offres du 5 novembre 2008 et des actes subséquents.

Pour cela, elle soutient que la Ville n'aurait pas respecté les règles du Code des marchés publics, notamment concernant l'habilitation des participants à la Commission d'Appel d'Offres.

Ce recours apparaît cependant mal fondé à votre administration.

En effet, la liste des membres composant la Commission d'Appel d'Offres du 5 novembre 2008 est conforme à celle figurant dans la délibération relative à l'élection des membres de cette Commission du 21 mars 2008.

De plus, le marché étant signé, la requérante n'est pas recevable à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes détachables de celui-ci.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à défendre à cette action devant le Tribunal Administratif et devant toutes juridictions compétentes et, en cas de besoin, à agir jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090383

**Conditions de mise à disposition des cases du columbarium du cimetière Nord. Durée et tarifs. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20090173 du 27 avril 2009, vous avez décidé de la construction d'un columbarium de 120 cases au cimetière Nord afin de répondre aux attentes des bordelais en matière de conservation d'urnes et aux nouvelles obligations légales découlant de la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008.

Cet équipement public devrait être en service en Novembre 2009. Il s'agit donc de déterminer par la présente délibération, les conditions de mise à disposition des cases.

Les alvéoles seront mises à disposition temporairement. La concession d'une durée de 15 à 30 ans sera renouvelable par période de 15 ou 30 ans. Les 108 cases pourront accueillir : 4 urnes au maximum et les 12 caveaux à urnes : 8 urnes au maximum.

Je vous propose, comme nous l'avons fait dernièrement pour les tarifs des services des cimetières, de nous aligner sur les conditions pratiquées au niveau de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Le tarif de ces concessions pourra être fixé comme suit, en application de l'article 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales :

CONCESSIONS	ATTRIBUTION ET RENOUELEMENT	
	DURÉE	TARIFS
Cases (2 / 4 urnes)	15 ans	330 €
	30 ans	660 €
Caveaux à urnes ou cavurnes (4 / 8 urnes)	15 ans	660 €
	30 ans	1320 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les conditions de mise à disposition des cases du columbarium et de durée des concessions
- approuver les tarifs ci-dessus indiqués.

**M. MARTIN.** -

Ces trois dossiers ne posent pas de problème.

Un recours pour occupation illégale du domaine public. Autorisation de défendre.

Un marché relatif à la production déléguée d'EVENTO.

Et conditions de mise à disposition des cases du columbarium du cimetière nord.

Pour moi aucune difficulté sur ces trois dossiers.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**